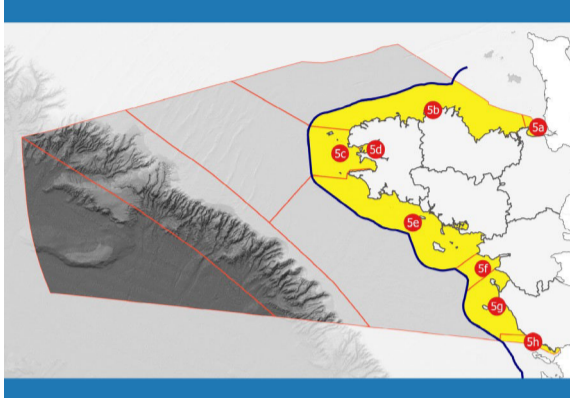


**VOLET OPÉRATIONNEL DU DOCUMENT  
STRATÉGIQUE DE FAÇADE NAMO  
- PROJET DE PLAN D'ACTION -**

**OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX  
D01 - D02 - D03 - D04 - D05**

Façade concernée	MEMN		NAMO	X	SA		MED					
Descripteur du BEE	1-OM 7	1-PC 8	1-MT 9	1-HB 10	1-HP 11	2	3	4	5	6		
Objectif stratégique socio-économique NAMO	DE-OSE-I TE-OSE-I	DE-OSE-II TE-OSE-II	DE-OSE-III RF-OSE-I	DE-OSE-IV RF-OSE-II	DE-OSE-V RF-OSE-III	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
Items de la vision NAMO	La réduction des pressions anthropiques											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

**Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance, lien avec la vision**

Cette mesure a pour objectif de fédérer l'expertise sur les prés salés et le suivi des pressions de pâturage et de cueillette qui s'y localisent de façon à formuler des préconisations de gestion en réponse à l'objectif D01-HB-OE01 - « Adapter la pression de pâturage et réduire les perturbations physiques des prés salés et végétation pionnière à salicornes liées aux activités anthropiques (de loisir et professionnelles) ».

Elle s'appuie sur un observatoire dédié et visera à assurer la durabilité des pratiques d'exploitation des ressources naturelles des prés salés (pâturage et salicornes) qui faciliterait l'atteinte de cet objectif et le renseignement d'indicateurs pour l'évaluer. Le renseignement de ces indicateurs dépend de la définition de valeurs seuils pour le bon état écologique des prés salés au titre de la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM), de la Directive Habitats, Faune, Flore (DHFF) (et le cas échéant de la directive cadre sur l'eau -DCE) et des résultats des travaux sur les sites ateliers .

**Description des sous-actions**

4 max (1000 caractères max par sous action)

**Sous-action 1**

**Libellé**

Définir les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement de l'Observatoire

**Descriptif synthétique (1000 caractères max)**

Il s'agira en premier lieu de définir les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement de l'Observatoire : pilotage, périmètre géographique de l'observatoire, fonctionnement, structure hébergeant l'animateur, plateforme de stockage et d'échanges, etc. Ce travail sera réalisé en collaboration avec les Conservatoires Botaniques Nationaux des façades concernées, afin de bénéficier de l'expertise de cet organisme et de garantir la bonne prise en compte des connaissances et diagnostics existants (cartographies, typologie, évaluation de l'état...), et avec les gestionnaires des aires protégées sur lesquelles cet habitat est présent (PNM, PNR, RNN, etc.) afin de capitaliser sur les projets en cours ou existants, et avec la Mission de Coordination Inter-estuariens (MIE). Cette instance devra identifier les zones ateliers les plus pertinentes et représentatives des différentes sous-régions marines et des pressions les plus significatives observées. Cette première étape visera en outre à assurer la bonne articulation de l'observatoire avec la mise en œuvre du programme de surveillance des sous-régions marines et de cet habitat à l'échelle biogéographique (DHFF).

**Sous-action 2**

**Libellé**

Identifier les seuils de pression compatibles avec le bon état écologique des prés salés en se basant sur au moins un site atelier par sous-région marine pour les pressions les plus significatives relevées sur les sites (pâturage, cueillette, manifestations,...)

**Descriptif synthétique (1000 caractères max)**

Le travail réalisé sur les sites ateliers devra permettre d'identifier les seuils de pression compatibles avec le bon état écologique des prés salés et d'évaluer les 3 indicateurs candidats suivants pour le suivi et l'évaluation de l'objectif environnemental D01-HB-OE01 :

- la surface d'habitat sensible (obionnaie) (de prés salés, nouvellement perturbée ou perdue par des activités soumises à autorisation administrative.
- la pression de pâturage (en UGB/ hc ou en nombre total de moutons et/ou bovins de prés salés.
- le tonnage de salicorne (récolté annuellement).

Il permettra également de structurer le réseau pour répondre aux programmes de surveillance de la DCSMM et de la DHFF.

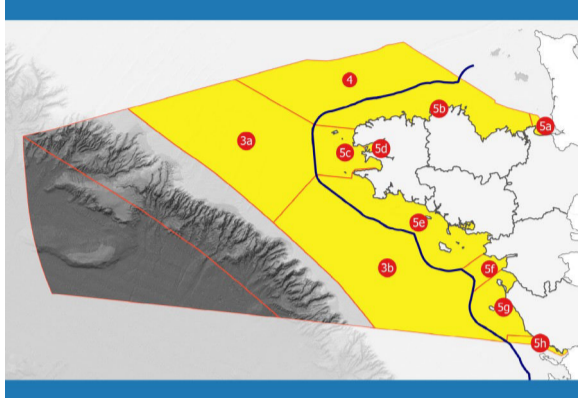
En MEMN, cet habitat est fortement présent, et de nombreuses activités s'y déroulent. Ceci justifie la mise en place de 2 sites pilotes sur cette façade.

**Sous-action 3**

**Libellé**

Compléter ponctuellement les données cartographiques de répartition de l'habitat de prés salés

<b>Descriptif synthétique (1000 caractères max)</b>	Certains secteurs ne bénéficient pas d'une cartographie des habitats de prés salés. Cette sous action vise à compléter ces lacunes. Cette information est en effet nécessaire pour « réduire les perturbations et pertes physiques des habitats génériques et particuliers liées aux ouvrages, activités et usages maritimes » (Objectif D06-OE02) et renseigner son indicateur. Elle permettra également d'alimenter la cartographie nationale des habitats marins.			
<b>Sous-action 4</b>				
<b>Libellé</b>	Formuler des recommandations de gestion de ces habitats vis à vis des activités les plus perturbatrices			
<b>Descriptif synthétique (1000 caractères max)</b>	Il s'agit d'identifier des niveaux de pression compatibles avec le bon état des habitats et, le cas échéant, de proposer des mesures de gestion complémentaires. Cela pourra permettre de proposer des indicateurs opérationnels au prochain cycle pour cet objectif environnemental « Adapter la pression de pâturage et réduire les perturbations physiques des prés salés et végétation pionnière à salicornes liées aux activités anthropiques (de loisir et professionnelles) » (cet OE ne dispose pas d'indicateurs opérationnels pour ce cycle).			
	<b>Sous-action 1</b>	<b>Sous-action 2</b>	<b>Sous-action 3</b>	<b>Sous-action 4</b>
<b>Date de début prévisionnel de la sous-action</b>	?	?	?	?
<b>Date de fin prévisionnelle de la sous-action</b>				
<b>Pilote(s)</b>	OFB (sous réserve)	OFB (sous réserve)	OFB et DREAL	OFB (sous réserve)
<b>Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)</b>	DDTM Gestionnaires aires protégées Collectivités Conservatoire du littoral Conservatoire botanique	DDTM Gestionnaires aires protégées Collectivités Conservatoire du littoral Conservatoire botanique	DDTM Gestionnaires aires protégées Collectivités Conservatoire du littoral Conservatoire botanique MIE	DDTM Gestionnaires aires protégées Collectivités Conservatoire du littoral Conservatoire botanique
<b>Financements potentiels</b>	Etablissements publics : OFB, Conservatoire du littoral ? + autre ?	Etablissements publics : OFB, Conservatoire du littoral ? + autre ?	Etablissements publics : OFB, Conservatoire du littoral ? BOP 113 ? + autre ?	Etablissements publics : OFB, Conservatoire du littoral ? + autre ?
<b>Action environnementale (DCSMM)</b>	oui			
<b>Incidences économiques et sociales</b>				
<b>Efficacité environnementale et faisabilité</b>	Veiller à ce que l'observatoire soit réaliste et efficace			
<b>Coût prévisionnel</b>	Le coût peut s'avérer très élevé si le projet n'est pas maîtrisé dès le départ			
<b>Action socio-économique</b>	non			
<b>Incidences environnementales</b>	Un projet bien mené peut conduire à des mesures de gestion pertinentes			

Façade concernée	MEMN		NAMO	X	SA		MED					
Descripteur du BEE	1-OM 7	1-PC 8	1-MT 9	1-HB 10	1-HP 11	2	3	4	5	6		
Objectif stratégique socio-économique NAMO	DE-OSE-I TE-OSE-I	DE-OSE-II TE-OSE-II	DE-OSE-III RF-OSE-I	DE-OSE-IV RF-OSE-II	DE-OSE-V RF-OSE-III	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
Items de la vision NAMO	La réduction des pressions anthropiques											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

**Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance, lien avec la vision**

Les habitats benthiques, enjeux de différents objectifs environnementaux des documents stratégiques de façades, ne sont pas tous cartographiés de façon précise. Ceci suppose une bancarisation des données de surfaces des habitats marins, le recours à des protocoles d'acquisition de données harmonisés, et à l'utilisation d'une typologie nationale (pour résoudre des problèmes de dénomination différente). Leur niveau de protection juridique est variable.

Pour contribuer à leurs protections, les services instructeurs ont besoin de connaître la répartition géographique des différents types d'habitats benthiques et les dispositions juridiques les concernant. Ils devront notamment vérifier la compatibilité des projets avec les objectifs environnementaux concernant les habitats benthiques.

Cette vérification suppose un accompagnement des services concernés avec la fourniture d'une cartographie évolutive des habitats et de guides par activité pour instruire la compatibilité des projets avec les objectifs environnementaux (cf. sous action 1 et sous-action 3). Le besoin d'une cartographie évolutive des habitats est particulièrement fort pour instruire les demandes d'autorisation d'occupation temporaire du DPM quand elles ne sont pas accompagnées de l'obligation d'une étude établissant une cartographie des habitats benthiques impactés (étude d'impact ou étude d'incidence au titre du code de l'environnement).

Afin de répondre au respect des cibles définies dans les indicateurs des objectifs environnementaux, les services veilleront au suivi, selon un format harmonisé, de l'artificialisation associée aux projets soumis à une étude d'impact, et les données seront centralisées (cf. sous action 2).

**Description des sous-actions**

4 max (1000 caractères max par sous action)

**Sous-action 1**

**Libellé**

Synthétiser les informations disponibles dans une cartographie évolutive des habitats benthiques et de leurs enjeux à destination des porteurs de projets et des services instructeurs.

**Descriptif synthétique (1000 caractères max)**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Système d'information pour le milieu marin (SIMM), la bancarisation des données de surfaces des habitats benthiques marins devra être mise en œuvre. Elle devra s'appuyer sur des protocoles d'acquisition de données harmonisés, et sur l'utilisation de typologies nationales ou internationales.

Cette démarche s'accompagnera du développement d'un outil de production d'une cartographie nationale évolutive pouvant répondre à l'ensemble des besoins évoqués ci-dessus. Un conseil scientifique et son comité de pilotage associé seront chargés de définir les méthodes de travail et de valider la production. Des correspondances entre les différentes typologies existantes (liste des habitats particuliers des DSF, liste des habitats Natura 2000, des écosystèmes marins vulnérables, etc.) seront établies pour aboutir à un référentiel harmonisé accompagné d'un glossaire.

La cartographie des habitats marins sera mise à jour à pas de temps réguliers pour intégrer les nouvelles informations issues notamment des programmes de connaissance et des études d'impacts.

Des cartographies de synthèses seront produites pour les habitats particuliers concernés par l'OE D06-OE02, les dunes hydrauliques (D07-OE02), les habitats les plus sensibles à l'eutrophisation (D05-OE02), les habitats les plus sensibles à la turbidité (D07-OE01) et les prés salés.

Les différentes cartographies produites seront mises à disposition sur un outil en ligne, interopérable avec les outils cartographiques ZNIEFF Mer du MNHN.

**Sous-action 2**

**Libellé**

Collecter et bancariser les données associées aux nouvelles autorisations délivrées, permettant un suivi de l'artificialisation associée.

**Descriptif synthétique  
(1000 caractères max)**

Pour assurer une mise en œuvre de cette sous-action par les services instructeurs, il convient préalablement de mettre en place un outil national permettant la bancarisation de ces données. La vérification du respect des cibles définies par les DSF en matière d'artificialisation (cf. D06-OE01) au fil de la délivrance des autorisations suppose un suivi en temps réel à l'échelle de la façade. Ce suivi en temps réel s'appuiera en premier lieu sur les informations figurant dans le dossier de demande d'autorisation du pétitionnaire. Il pourrait également être alimenté par les données mesurées in situ par le maître d'ouvrage après construction du projet dans le cadre de la mise en œuvre de prescriptions figurant dans les arrêtés préfectoraux d'autorisation. Ces données seront bancarisées selon un format harmonisé.

Une étude du CEREMA est engagée en appui à la définition des modalités de remontée des données relatives aux autorisations délivrées par les DDTM nécessaires à ce suivi.

Un bilan annuel à l'échelle de la façade sera transmis chaque fin d'année à la direction de l'eau et de la biodiversité.

La mise en place de ce dispositif s'accompagnera d'une réflexion sur la possibilité de le faire porter plus globalement sur les pertes et perturbations physiques pour permettre à l'avenir une meilleure évaluation de ces pertes et perturbations dans la zone des 3 milles (en lien avec les objectifs environnementaux D01-HB-OE06 et D06-OE02).

**Sous-action 3**

**Libellé**

Élaborer des guides par type d'activités sur l'analyse du lien de compatibilité avec les objectifs environnementaux

**Descriptif synthétique  
(1000 caractères max)**

Cette sous action est réalisée conjointement avec la sous-action 2 de l'action D01-OM-OE06-AN1. Préparation par le MTES (DEB) d'une note technique ayant comme objet de préciser le lien de compatibilité des autorisations en mer avec les objectifs environnementaux et leurs indicateurs et cibles associés. Cette note technique sera accompagnée de guides par groupe d'activités en mer: mouillages, Energies marines renouvelables et câbles sous marins, Extensions portuaires – piles de pont – et coffres de mouillage, extraction de granulats marins, cultures marines, etc.

Dans chaque guide, une analyse du lien de compatibilité conduit à proposer des recommandations à appliquer aux activités en mer, notamment pour renforcer la prise en compte de la sensibilité des espèces aux dérangements dans les autorisations en mer. Ces recommandations pourront être reprises par les services de l'État sous forme de prescriptions dans les arrêtés préfectoraux d'autorisation.

Ces guides sont l'occasion d'identifier les données cartographiques et temporelles nécessaires à l'instruction (telles que les zones fonctionnelles des oiseaux marins).

Ils seront finalisés en plusieurs phases : Première version des guides en 2020 - 2021 puis, mise à jour en 2022 – 2023 pour tenir compte des cibles complémentaires adoptées simultanément au plan d'action des DSF puis après 2024 suite à la révision des stratégies de façades maritimes.

Cette sous action est sous tendue par la nécessité de développer les compétences des services de l'État, relatives à la connaissance des objectifs environnementaux, l'incidence juridique du lien de compatibilité, la connaissance des habitats benthiques, ainsi que leurs niveaux de protection juridique.

**Sous-action 4**

**Libellé**

**Descriptif synthétique  
(1000 caractères max)**

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
<b>Date de début prévisionnel de la sous-action</b>	2022	2022	2019	
<b>Date de fin prévisionnelle de la sous-action</b>	2027	2027	2027	
<b>Pilote(s)</b>	OFB	DDTM	DEB	
<b>Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)</b>	MNHN DREAL DIRM DDTM IFREMER ?	DREAL CEREMA (coordination technique) DIRM DEB Pétitionnaires	OFB DAC (DGEC, DGITM, DPMA, etc), DDTM DREAL DIRM	
<b>Financements potentiels</b>	Etablissements publics : OFB Crédits communautaires : LIFE Marha	Etat : DEB	Autre : Pas de financement requis	

**Action environnementale (DCSMM)**

oui

**Incidences économiques et sociales**

Peu d'incidences économiques si ce n'est le fait d'anticiper les impacts anthropiques et donc de diminuer les coûts liés à la prise en compte des contraintes environnementales dans les projets

**Efficacité environnementale et faisabilité**

Influence directement la capacité d'évitement dans le processus ERC

**Coût prévisionnel**

**Action socio-économique**

non

**Incidences environnementales**

Influence directement la capacité d'évitement dans le processus ERC



Façade concernée	MEMN		NAMO	X	SA		MED					
Descripteur du BEE	1-OM 7	1-PC 8	1-MT 9	1-HB 10	1-HP 11	2	3	4	5	6		
Objectif stratégique socio-économique NAMO	DE-OSE-I TE-OSE-I	DE-OSE-II TE-OSE-II	DE-OSE-III RF-OSE-I	DE-OSE-IV RF-OSE-II	DE-OSE-V RF-OSE-III	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
Items de la vision NAMO	La réduction des pressions anthropiques											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

**Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance, lien avec la vision**

D'après l'IFREMER, les études scientifiques montrent que les eaux côtières constituent des zones où se concentrent les stades juvéniles de nombreuses espèces et que ces zones sont des écosystèmes fragiles et indispensables au renouvellement des ressources halieutiques.

La pêche au chalut est interdite en France dans la bande des 3 milles. Toutefois, l'autorité administrative peut encadrer cette activité si elle ne remet pas en cause le renouvellement de la ressource. Plus particulièrement, la pêche à la drague est très réglementée et limitée aux gisements de coquillages. Cette action vise à s'assurer que les autorisations délivrées pour ces pratiques dans la bande des trois milles soient compatibles avec les objectifs environnementaux des documents stratégiques de façade, en ce qui concerne en particulier les habitats benthiques et les zones fonctionnelles halieutiques.

La très grande majorité des habitats d'intérêt patrimonial (au niveaux UE et national) sont situés au sein du réseau N2000 (ZSC) et ce réseau est dense sur la façade NAMO. Ainsi la quasi-intégralité des habitats à enjeux de la façade feront l'objet d'une Analyse Risque Pêche : le croisement entre habitats à enjeux dans la bande des 3 milles et activités aux arts traïnants sera traité via les démarches ARP en cours ou à venir en sites N 2000, et les mesures prises le cas échéant.

**Description des sous-actions** 4 max (1000 caractères max par sous action)

**Sous-action 1**

**Libellé** Identifier sur chaque façade les habitats à enjeux qui font l'objet de demande d'autorisations de pêche dérogatoire au chalut ou à la drague dans la bande des 3 milles [Réserve DPMA]

**Descriptif synthétique (1000 caractères max)** Cette identification des zones à enjeux pourra être menée en croisant une cartographie des habitats à enjeux avec une cartographie des zones soumises à une activité de pêche dérogatoire ainsi qu'à une activité de pêche à la drague.

**Sous-action 2**

**Libellé** Réaliser une analyse risque pêche (ARP) dans les secteurs à enjeux qui font l'objet de demandes d'autorisations de pêche dérogatoire ou de pêche à la drague dans la bande des 3 milles

**Descriptif synthétique (1000 caractères max)** L'objectif de cette ARP sera notamment de vérifier la compatibilité des autorisations avec la gestion durable de la ressource et les objectifs environnementaux des documents stratégiques de façade, en ce qui concerne en particulier les habitats benthiques et les zones fonctionnelles halieutiques. Cette analyse sera menée grâce à l'identification des zones à enjeux prévue dans la sous-action 1.

**Sous-action 3**

**Libellé** Prendre en compte les résultats des ARP pour la délivrance ou le renouvellement des autorisations de pêche dérogatoire ou de pêche à la drague dans la bande des 3 milles

**Descriptif synthétique (1000 caractères max)** En fonction des résultats de l'analyse risque pêche de la sous-action 2, la délivrance ou le renouvellement des autorisations de pêche dérogatoire ou de pêche à la drague seront ou non accordés.

**Sous-action 4**

**Libellé**

Descriptif synthétique (1000 caractères max)				
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2023	2027	2027	
Pilote(s)	OFB DIRM	DIRM DDTM Comités régionaux des pêches	DIRM DDTM	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DREAL CRPMEM OP	OFB Comités régionaux des pêches OP	OFB CRPMEM OP	
Financements potentiels	FEAMP LIFE Marha OFB	FEAMP CRPMEM OFB	Aucun	

#### Action environnementale (DCSMM)

oui

#### Incidences économiques et sociales

Ces mesures peuvent impacter directement certaines activités de pêche liées à l'existence d'espèces dans les trois milles. Une évaluation économique s'impose pour chacune des pêcheries concernées

#### Efficacité environnementale et faisabilité

Il faut un haut niveau de concertation locale sur ces pêcheries en identifiant l'impact réel de ce type de mesure car certaines activités de pêche dans les trois milles, bien gérées, n'affectent pas les espèces concernées. Il faudra des mesures extrêmement bien ciblées.

#### Coût prévisionnel

Il s'agit du coût lié aux études à réaliser. C'est du temps agent.

#### Action socio-économique

#### Incidences environnementales

L'objectif de l'analyse risque pêche sera notamment de vérifier la compatibilité des autorisations dérogatoires avec les objectifs environnementaux des documents stratégiques de façade, en ce qui concerne en particulier les habitats benthiques et les zones fonctionnelles halieutiques. Cette analyse sera menée grâce à l'identification des zones à enjeux prévue dans la sous-action 1. Compte tenu de la couverture importante de la façade par le réseau N 2000, les analyses des risques associées à la pêche prévues à l'article L.414-4 du code de l'environnement constituent l'étude environnementale préalable aux dérogations.



Façade concernée	MEMN		NAMO	X	SA		MED					
Descripteur du BEE	1-OM 7	1-PC 8	1-MT 9	1-HB 10	1-HP 11	2	3	4	5	6		
Objectif stratégique socio-économique NAMO	DE-OSE-I TE-OSE-I	DE-OSE-II TE-OSE-II	DE-OSE-III RF-OSE-I	DE-OSE-IV RF-OSE-II	DE-OSE-V RF-OSE-III	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
Items de la vision NAMO	La gestion des risques littoraux et la sécurité maritime											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

**Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance, lien avec la vision**

Quatre facteurs d'insuffisance concernant l'OE D01-HB-OE06 (Réduire les perturbations physiques sur les habitats sédimentaires subtidiaux et circalittoraux notamment dans la zone des 3 milles) : (1) le mauvais état des habitats sédimentaires ; (2) l'insuffisance des surfaces en protection forte (de nouvelles seront à créer à l'issue de la mise en œuvre du PdM 1er cycle) ; (3) le seuil relatif aux perturbations physiques n'est pas défini et ne permet pas d'orienter les mesures de gestions ; (4) la difficulté pour les services instructeurs d'accéder à une information synthétique et fiable sur la répartition des habitats marins et leur sensibilité de façon à bien les prendre en compte dans le cadre de la délivrance des autorisations.

Initialement axée sur le rechargement des plages, il est proposé de privilégier une approche plus globale en mettant l'accent sur l'amélioration de la connaissance et de sa mise à disposition sur l'impact environnemental des aménagements côtiers que ceux-ci fassent appel à des ouvrages (perrés, digues, enrochements, ...) ou à d'autre forme d'ingénierie (atténuateur de houle, rechargement de plage, système de drainage, ...). L'objectif à travers cette action est de rechercher une articulation accrue entre le DSF et les outils de prévention et de gestion des risques littoraux (submersion, recul du trait de cote, ...).

**Description des sous-actions**

4 max (1000 caractères max par sous action)

**Sous-action 1**

**Libellé**

Disposer d'études hydro-sédimentaires approfondies pour mieux appréhender les solutions de réduction de vulnérabilité appropriées

**Descriptif synthétique (1000 caractères max)**

L'objectif est surtout de veiller à ce que ces études soient menées à bien dans le cadre des études d'impact préalablement à tout nouveau projet d'ouvrages, aménagements ou travaux susceptibles d'endiguer, artificialiser ou modifier le trait de côte et soumis à étude d'impact ou autorisation loi sur l'eau ou dans le cadre des PAPI, des stratégies locales de gestion du trait de côte, de stratégie menée dans le cadre de la GEMAPI.

L'efficacité des aménagements mérite d'être évaluée sur le long et le moyen terme, notamment dans le contexte de l'élévation du niveau marin et de l'accélération de certains phénomènes érosifs et ce, qu'il s'agisse d'opération de protection des populations (prévus le plus souvent dans les PAPI) mais aussi pour le renouvellement/régularisation de titres domaniaux sur des aménagements visant à protéger principalement des propriétés privées (enrochements pour des campings, hôtels, ...).

**Sous-action 2**

**Libellé**

Favoriser la prise en compte de l'aspect coût-efficacité des opérations de réduction de la vulnérabilité et en particulier celles qualifiées de méthodes "douces"

**Descriptif synthétique (1000 caractères max)**

L'évaluation coût-efficacité des opérations envisagées pour réduire la vulnérabilité des territoires littoraux est à promouvoir pour favoriser des réflexions sur différents scénarii intégrant la prise en compte des enjeux environnementaux et des dynamiques hydro-sédimentaires. Cette évaluation mériterait d'être systématisée, ne serait-ce que pour que l'État puisse octroyer des subventions reposant sur une connaissance à moyen et long terme des impacts de ces opérations.

**Sous-action 3**

**Libellé**

Mieux faire connaître les études réalisées sur les impacts du rechargement des plages auprès des collectivités et des services instructeurs.

**Descriptif synthétique (1000 caractères max)**

De nombreuses études ont déjà été conduites sur les questions de rechargements des plages, à une échelle nationale mais aussi et surtout à une échelle locale. Il est donc important de mettre cette connaissance à disposition d'une part des collectivités pour éclairer leur prise de décision et la conception de leur projet et d'autre part des services instructeurs pour leur permettre d'accompagner au mieux les porteurs de projets. Si cette connaissance était trop partielle ou peu « reproductible », un guide à l'échelle de la façade pourrait être envisagé.

## Sous-action 4

Libellé

Descriptif synthétique  
(1000 caractères max)

Sous-action 1

Sous-action 2

Sous-action 3

Sous-action 4

Date de début prévisionnel de la sous-action

2021

2021

2021

Date de fin prévisionnelle de la sous-action

Fin du cycle

Fin du cycle

Fin du cycle

Pilote(s)

DDTM  
Pétitionnaires

DDTM  
Pétitionnaires

DREAL

Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)

Collectivités  
Observatoires trait  
de côté  
CEREMA  
BRGM  
Bureaux d'étude

Collectivités  
Observatoires trait  
de côté  
CEREMA  
BRGM  
Bureaux d'étude

DDTM  
Collectivités  
Observatoires trait de  
côté  
CEREMA  
BRGM  
Bureaux d'étude

Financements potentiels

Etat : AFITF, Fonds  
Barnier (si opération  
prévue dans PAPI)  
Taxe GEMAPI  
FNADT,  
crédits européens,  
crédits collectivités

Etat : AFITF, Fonds  
Barnier (si opération  
prévue dans PAPI)  
Taxe GEMAPI

Pas de besoin

Action environnementale  
(DCSMM)

oui

Incidences économiques et  
sociales

Une meilleure prise en compte des dynamiques hydrosédimentaires est source d'économies pour l'avenir mais cela implique un investissement certain en recherche, modélisations mathématiques

Efficacité environnementale et  
faisabilité

La prévention est toujours plus efficace que la réparation pour peu que les dynamiques hydrosédimentaires prennent en compte les dynamiques des masses d'eau à des échelles plus grandes et ne soient pas concentrées que sur les phénomènes locaux

Coût prévisionnel

Coût lié à la recherche mais l'impact sur l'aménagement des zones littorales le justifie pleinement

Action socio-économique

Non

Incidences environnementales

L'incidence environnementale d'une meilleure prévention des dynamiques hydrosédimentaires est toujours moins coûteuse pour l'environnement que la mise en œuvre d'actions correctives du type rechargements de plages

Façade concernée	MEMN		NAMO	X	SA		MED					
Descripteur du BEE	1-OM 7	1-PC 8	1-MT 9	1-HB 10	1-HP 11	2	3	4	5	6		
Objectif stratégique socio-économique NAMO	DE-OSE-I TE-OSE-I	DE-OSE-II TE-OSE-II	DE-OSE-III RF-OSE-I	DE-OSE-IV RF-OSE-II	DE-OSE-V RF-OSE-III	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
Items de la vision NAMO	La protection des espèces et de leurs habitats											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

**Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance, lien avec la vision**

Le règlement (UE) 2016/2336 relatif à la pêche des stocks d'eau profonde en Atlantique vise notamment à améliorer les connaissances scientifiques sur les espèces d'eau profonde et leurs habitats, et éviter les effets néfastes de la pêche en eau profonde sur les écosystèmes marins vulnérables (EMV). Il interdit en particulier la pêche de fond, au-delà de 400m de profondeur, au niveau des EMV.

Cependant, la cartographie des EMV à prendre en compte dans le cadre de ce règlement n'est pas établie au niveau européen, bien produite au niveau français, ce qui fait obstacle à leur protection par le biais de ce règlement. Par ailleurs pour la protection de ces EMV, il peut être nécessaire d'interdire la pêche de fond à moins de 400m, ce qui pourrait être réalisé au large en site Natura 2000 « récif ».

**Description des sous-actions**

4 max (1000 caractères max par sous action)

**Sous-action 1**

**Libellé**

Transmettre à la Commission européenne des données cartographiques des zones qui abritent ou sont susceptibles d'abriter des écosystèmes marins vulnérables (EMV) sur le Talus du Golfe de Gascogne

**Descriptif synthétique (1000 caractères max)**

Ces données cartographiques ont été produites par l'Ifremer. Il s'agit de les transmettre à la Commission européenne en lui demandant de les intégrer dans la cartographie des EMV qu'elle doit produire pour l'application du règlement (UE) 2016/2336 relatif à la pêche des stocks d'eau profonde en Atlantique. La cartographie des EMV sera intégrée à la cartographie des habitats benthiques prévue dans l'action D01-HB-OE06-AN1.

**Sous-action 2**

**Libellé**

Formuler à la Commission européenne une proposition de réglementation des pratiques de pêche en interdisant la pêche de fond au niveau des zones récifs dans les sites Natura 2000 du large, et dans les secteurs identifiés pour l'habitat 1180

**Descriptif synthétique (1000 caractères max)**

Un accord avec les représentants des pêcheurs professionnels concernant l'absence de pêche de fond a été établi dans les zones récifs en site Natura 2000 lors de la désignation des sites du talus du golfe de Gascogne. Etant donné que ces zones se situent au-delà des eaux territoriales et que des navires d'autres Etats-membres sont susceptibles d'y pêcher, c'est à la Commission européenne de prendre les mesures adéquates sur proposition de la France et après concertation avec les Etats-membres concernés dans le cadre de la procédure de régionalisation décrite à l'article 18 du règlement relatif à la politique commune de la pêche. *Sous réserve du retour des emprises validées in fine par la CE pour les zones Natura 2000 habitats profonds.*

**Sous-action 3**

**Libellé**

**Descriptif synthétique (1000 caractères max)**

**Sous-action 4**

**Libellé**

**Descriptif synthétique (1000 caractères max)**

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
<b>Date de début prévisionnel de la sous-action</b>	2022	2022		
<b>Date de fin prévisionnelle de la sous-action</b>	2023	2026		
<b>Pilote(s)</b>	DEB	DEB		
<b>Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)</b>	IFREMER (coordonnateur technique) OFB DPMA DIRM DREAL	OFB DPMA DIRM DREAL		
<b>Financements potentiels</b>	Aucun financement requis	Aucun financement requis		
<b>Action environnementale (DCSMM)</b>	oui			
<b>Incidences économiques et sociales</b>	Cette mesure conduit à des modifications de pratiques chez certains armements qui a un coût financier si la mesure n'est pas suffisamment anticipée			
<b>Efficacité environnementale et faisabilité</b>	Sur le principe, cette mesure est efficace mais il faut procéder à une analyse fine de l'état des coraux profonds et de l'activité de pêche afin d'en évaluer la portée. Pour être efficace, il faut que cette mesure soit prise par l'ensemble des Etats riverains			
<b>Coût prévisionnel</b>	Coût pour les armements, coût également pour la mobilisation des dispositifs de surveillance			
<b>Action socio-économique</b>	non			
<b>Incidences environnementales</b>	Incidences environnementales positives si les mesures sont bien adaptées à la situation			

Façade concernée	MEMN		NAMO	X	SA		MED					
Descripteur du BEE	1-OM 7	1-PC 8	1-MT 9	1-HB 10	1-HP 11	2	3	4	5	6		
Objectif stratégique socio-économique NAMO	DE-OSE-I TE-OSE-I	DE-OSE-II TE-OSE-II	DE-OSE-III RF-OSE-I	DE-OSE-IV RF-OSE-II	DE-OSE-V RF-OSE-III	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
Items de la vision NAMO	La réduction des pressions anthropiques											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

**Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance, lien avec la vision**

Les DIRM ont unanimement fait part d'une insuffisance de mesures réglementaires en la matière. Cette action est complémentaire à la réglementation nationale relative à l'approche des mammifères marins, qui vient compléter l'arrêté de protection du 1er juillet 2011. Cette action correspond également à la mise en œuvre de l'action 2.5 du plan d'actions pour la protection des cétacés.

**Description des sous-actions**

4 max (1000 caractères max par sous action)

**Sous-action 1**

**Libellé**

Renforcer la réglementation locale (arrêtés préfectoraux) relative aux sports et loisirs de pleine nature et aux activités d'observations des mammifères marins, en cohérence avec l'arrêté national relatif à la distance d'approche des mammifères marins.

**Descriptif synthétique (1000 caractères max)**

L'arrêté ministériel de 2011 interdit l'approche à moins de 100 mètres des cétacés dans les parcs nationaux, les parcs naturels marins, les sites Natura 2000 désignés pour la protection des mammifères marins et les sanctuaires pour les mammifères marins des aires marines protégées Pelagos et Agoa. Un nouvel arrêté ministériel applique cette interdiction à l'ensemble des AMP, et définit des zones de vigilance avec réglementation des conditions d'approche (nombre navires en présence, vitesse ...). Les Préfets adoptent des mesures complémentaires pour encadrer les sports et loisirs de pleine nature (y compris les manifestations nautiques), et dans la zone dite « de vigilance » de 300 mètres autour des animaux, fixent les prescriptions pour les activités d'observation des mammifères marins. Ils définissent également des zones de tranquillité au sein de ces espaces, où les mammifères marins ne pourront être dérangés. Les prescriptions s'appuieront sur les recommandations du groupe de travail associant le MTES et l'OFB (« Boîte à outils à destination des préfets maritimes pour l'encadrement des activités d'observation et découverte des mammifères marins – Août 2019 »).

**Sous-action 2**

**Libellé**

Promouvoir les activités d'observation des mammifères marins qui sont adossées à un code de bonne conduite permettant le respect de ces animaux (code de bonne conduite Pelagos-ACCOBAMS ou équivalent)

**Descriptif synthétique (1000 caractères max)**

Les Préfets sont encouragés à adopter et/ ou valoriser des chartes et codes de bonne conduite dans la pratique de cette activité, et à les inscrire dans leur réglementation locale

**Sous-action 3**

**Libellé**

Sensibiliser le public au respect de bonnes pratiques d'observations des mammifères marins (pratique d'activités de sports et loisirs de pleine nature comme d'observations commerciales)

**Descriptif synthétique (1000 caractères max)**

Mettre en œuvre des actions de communication vers ces différents publics à des fins de sensibilisation au respect de bonnes pratiques. Ce, avec l'appui des accords internationaux (CBI handbook, etc.) et du MTES

**Sous-action 4**

**Libellé**

**Descriptif synthétique (1000 caractères max)**

Sous-action 1

Sous-action 2

Sous-action 3

Sous-action 4

<b>Date de début prévisionnel de la sous-action</b>	2020	2022	2022	
<b>Date de fin prévisionnelle de la sous-action</b>	2022	2027	2027	
<b>Pilote(s)</b>	Préfet maritime, Préfets de région Préfets de département	Préfet maritime Préfets de région Préfets de département	OFB	
<b>Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)</b>	Min chargés de l'environnement (DEB) et des sports DIRM DRJSCS DREAL, OFB	Min chargés de l'environnement (DEB) et des sports DIRM DRJSCS DREA OFB Accords Pelagos et ACCOBAMS, CBI	Min chargés de l'environnement (DEB) et des sports DIRM DRJSCS DREA OFB Accords Pelagos et ACCOBAMS, CBI APNE	
<b>Financements potentiels</b>	Etat :? Etablissement public :OFB Européen: Life espèces?	Etat :? Etablissement public :OFB Européen: Life espèces?	Etat :? Etablissement public :OFB Européen: Life espèces?	

**Action environnementale (DCSMM)** Oui

**Incidences économiques et sociales** L'encadrement des activités d'observation des mammifères marins peut permettre le développement de sociétés respectueuses des bonnes pratiques. Inversement la mise en œuvre de cette pratique peut entraîner une baisse de chiffre d'affaires des entreprises spécialisées dans la nage avec les cétacés

**Efficacité environnementale et faisabilité** L'efficacité environnementale dépend de la prise de conscience par le grand public de la nécessité de respecter les distances de sécurité

**Coût prévisionnel**

**Action socio-économique** Non

**Incidences environnementales** Incidence environnementales positives dont l'intensité dépend de leur application



Façade concernée	MEMN		NAMO	X	SA		MED					
Descripteur du BEE	1-OM 7	1-PC 8	1-MT 9	1-HB 10	1-HP 11	2	3	4	5	6		
Objectif stratégique socio-économique NAMO	DE-OSE-I TE-OSE-I	DE-OSE-II TE-OSE-II	DE-OSE-III RF-OSE-I	DE-OSE-IV RF-OSE-II	DE-OSE-V RF-OSE-III	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
Items de la vision NAMO	La réduction des pressions anthropiques											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

**Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance, lien avec la vision**

Les réflexes que les pêcheurs doivent adopter en cas de capture accidentelle de tortue marine ne sont pas les mêmes que pour les mammifères marins. De plus l'objectif D01-MT-OE02 ne comporte pas d'action spécifique tortues. Ces deux éléments justifient cette nouvelle proposition d'action.

**Description des sous-actions**

4 max (1000 caractères max par sous action)

**Sous-action 1**

**Libellé**

Développer la sensibilisation des marins-pêcheurs aux bonnes pratiques d'évitement des captures accidentelles et de remise à l'eau en cas de capture

**Descriptif synthétique (1000 caractères max)**

Organiser des stages pour les marins-pêcheurs professionnels . Intégrer cette problématique dans la formation des marins-pêcheurs => devra être une des composantes de l'action relative à la formation du DE-OSE-II

**Sous-action 2**

**Libellé**

Assurer le maintien et l'efficacité du réseau de centres de soins des tortues marines

**Descriptif synthétique (1000 caractères max)**

Les centres de soins des tortues marines sont essentiels au fonctionnement des réseaux d'échouages des tortues marines (RTMAE et RTMMF). Cette action permettra de pérenniser ces centres. Elle devra s'accompagner d'un travail au sein de ces centres d'identification du risque de capture, et leurs conséquences, pour les espèces de tortues marines. Les captures accidentelles de tortues et un centre de soin ne sont pas vraiment un enjeu pour la façade NAMO. => Ne faudrait-il pas élargir le champ à l'ensemble des centres de soins de la faune sauvage marine (oiseaux, mammifères, tortues) qu'il convient de soutenir pour assurer leur pérennité et dans ce cas à lier à l'objectif TE-OSE-I (Risques) / dispositifs ORSEC POLMAR terre.

**Sous-action 3**

**Libellé**

**Descriptif synthétique (1000 caractères max)**

**Sous-action 4**

**Libellé**

**Descriptif synthétique (1000 caractères max)**

Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
---------------	---------------	---------------	---------------

Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022		
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027		
Pilote(s)	Ministère en charge des pêches/DPMA, Min chargé de l'environnement et de la mer/DEB OFB CNPMEM	Min chargé de l'environnement et de la mer/DEB		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DIRM DREAL CRPMEM Organisations de producteurs LPM	DREAL Aquarium de la Rochelle Société herpétologique de France Muséum national d'Histoire naturelle		
Financements potentiels	Etat : Ministère en charge des pêches/DPMA, Min chargé de l'environnement et de la mer/DEB Etablissement public : OFB Européen : Life espèces? Autres : CNPMEM	Etat : Min chargé de l'environnement et de la mer Etablissement public : OFB ? Européen : Life espèces?		

**Action environnementale (DCSMM)** Oui

**Incidences économiques et sociales** Action de nature à encourager la prise de conscience environnementale chez les marins pêcheurs

**Efficacité environnementale et faisabilité** Les actions de préventions sont toujours plus efficaces que les actions de réparation. Le cercle vertueux peut être atteint lorsque les pêcheurs deviennent de véritables acteurs de la mesure

**Coût prévisionnel** Coût de formation liée à l'intervention de sachants dans les centres de formation professionnelle. Cofinancement FEAM possible

**Action socio-économique** Non

**Incidences environnementales** Les mesures de préventions contribueront à réduire la mortalités des tortues

Façade concernée	MEMN		NAMO	X	SA		MED					
Descripteur du BEE	1-OM 7	1-PC 8	1-MT 9	1-HB 10	1-HP 11	2	3	4	5	6		
Objectif stratégique socio-économique NAMO	DE-OSE-I TE-OSE-I	DE-OSE-II TE-OSE-II	DE-OSE-III RF-OSE-I	DE-OSE-IV RF-OSE-II	DE-OSE-V RF-OSE-III	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
Items de la vision NAMO	La réduction des pressions anthropiques											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

**Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance, lien avec la vision**

L'action de l'Etat contre les collisions avec les mammifères marins en métropole s'est à ce jour concentrée en Méditerranée, cette action vise à étendre aux autres façades. Contribue à la réalisation de l'action 2.4 du plan d'actions pour la protection des cétacés.

**Description des sous-actions**

4 max (1000 caractères max par sous action)

**Sous-action 1**

**Libellé**

Systématiser le renseignement de la base de données de la Commission Baleinière Internationale pour les phénomènes de collision.

**Descriptif synthétique (1000 caractères max)**

Cette action permettra de rapporter les incidents de collision à la commission baleinière internationale, avec l'appui du centre Pelagis.

**Sous-action 2**

**Libellé**

Développer la mise en place sur la façade d'un dispositif de partage de positions des cétacés pour éviter les collisions

**Descriptif synthétique (1000 caractères max)**

Ce dispositif pourra s'inspirer du dispositif existant dans les sanctuaires Pelagos et Agoa (loi biodiversité de 2016) ainsi que des dernières innovations en la matière.

**Sous-action 3**

**Libellé**

Proposer un contenu de formation sur les collisions avec les cétacés et le dispositif de partage de positions des cétacés pour éviter les collisions

**Descriptif synthétique (1000 caractères max)**

Ce contenu de formation pourra s'inspirer de l'existant en façade MED

**Sous-action 4**

**Libellé**

Soutenir et accélérer la recherche et développement pour le développement de technologies de détection en temps réel des cétacés

**Descriptif synthétique (1000 caractères max)**

Cette sous-action est essentielle pour limiter les collisions

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2021	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2025	2025	2025	2025

<b>Pilote(s)</b>	Min chargé de l'environnement et de la mer / DGALN, DGITM Observatoire Pelagis	Min chargé de l'environnement et de la mer / DGALN, DGITM	Min chargé de l'environnement et de la mer / DGALN, DGITM	Min chargé de l'environnement et de la mer / DGALN, DGITM
<b>Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)</b>	Ministère des affaires étrangères CBI OSPAR DREAL	OFB Centre Pelagis	ONG (GIS3M) Centre Pelagis	Universités Centre Pelagis
<b>Financements potentiels</b>	Etat : Min chargé de l'environnement et de la mer BOP 113 ? Etablissement public : OFB Européen : Life espèces ?	Min chargé de l'environnement et de la mer (DAM, DEB) BOP ?? Etablissement public : OFB Européen : Life espèces ?	Min chargé de l'environnement et de la mer	Min chargé de l'environnement et de la mer
<b>Action environnementale (DCSMM)</b>	Oui			
<b>Incidences économiques et sociales</b>	A ce stade, les mesures proposées n'ont pas d'impact économique et social si ce n'est le coût en équipement pour les armements			
<b>Efficacité environnementale et faisabilité</b>	L'efficacité environnementale est liée à la limitation d'observation des cétacés dans la mesure où ils passent 10% de leur temps en surface			
<b>Coût prévisionnel</b>	Coût lié à l'acquisition du matériel			
<b>Action socio-économique</b>	Non			
<b>Incidences environnementales</b>	Incidence environnementales liées à la pertinence de la mesure liée à l'observation des mammifères marins			

Façade concernée	MEMN		NAMO	X	SA		MED					
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
Objectif stratégique socio-économique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
Items de la vision NAMO	La réduction des pressions anthropiques											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

**Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance, lien avec la vision**

Les espèces d'oiseaux, de tortues, de mammifères marins et d'amphihalins d'intérêt communautaire sont listées dans les directives Oiseaux et Habitats, Faune et Flore. Le réseau Natura 2000 est conçu pour assurer le bon état de conservation de ces espèces. Dans ce but, l'article L.414-4 du code de l'environnement prévoit que les activités de pêche maritime professionnelle font l'objet d'analyse des risques d'atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000.

Une méthodologie d'analyse des risques pour les habitats a été publiée début 2020 (note technique du 21 janvier 2020), et des premières analyses des risques ont déjà été menées. Par contre, il n'existe pas encore de méthode nationale d'analyse des risques sur les espèces d'intérêt communautaire. Le cycle de vie de ces espèces n'étant pas circonscrit au réseau Natura 2000 en mer, il convient de mener ces analyses des risques à l'échelle biogéographique, puis à des échelles plus restreintes dans des secteurs à risque potentiel. Dès lors qu'un risque significatif est identifié, il convient de le réduire en arrêtant les mesures adéquates.

NB : Pour les mammifères marins, cette action correspond à la mise en œuvre des actions 1.2 et 2.2 du plan d'action pour la protection des cétacés.

**Description des sous-actions**

4 max (1000 caractères max par sous action)

**Sous-action 1**

**Libellé**

Elaborer une méthode nationale d'analyse des risques d'atteinte au bon état de conservation des espèces d'intérêt communautaire.

**Descriptif synthétique (1000 caractères max)**

Une méthodologie d'analyse des risques pour les habitats a été publiée début 2020 (note technique du 21 janvier 2020), et des premières analyses des risques ont déjà été menées. Par contre, il n'existe pas encore de méthode nationale d'analyse des risques sur les espèces d'intérêt communautaire. Le cycle de vie de ces espèces n'étant pas circonscrit au réseau Natura 2000 en mer, il convient d'abord de mener ces analyses des risques à une échelle biogéographique, puis à des échelles plus restreintes dans des secteurs à risque potentiel.

Au niveau de la méthodologie, pour que l'analyse des risques soit complète et pertinente, elle doit également intégrer une amélioration de la connaissance de la vie biologique des espèces visées et les modalités de suivi des populations.

Le risque principal pour les espèces d'intérêt communautaire est la capture accidentelle. Il existe cependant d'autres facteurs de risque associés à la pêche maritime professionnelle (pollution, dérangement), qui seront pris en compte dans la méthode nationale.

Cette sous-action fera l'objet d'un point d'étape à mi-parcours. Ce premier cadrage peut être amené à évoluer en fonction de la mise en œuvre des analyses des risques prévues en sous-action 2. En particulier, la méthodologie d'analyse des risques sera basée sur la mise en œuvre de premières analyses portant sur des risques avérés (puffin des Baléares et petits cétacés).

**Sous-action 2**

**Libellé**

Réaliser une analyse des risques pour l'ensemble des espèces d'intérêt communautaire et renforcer l'effort d'observation sur les pêcheries, les secteurs et les périodes les plus à risque.

**Descriptif synthétique  
(1000 caractères max)**

L'objet de cette sous-action est de mettre en œuvre les analyses des risques, en se basant sur la méthode nationale prévue en sous-action 1.  
 Les listes d'espèces d'intérêt communautaire dans les AMP N2000 sont souvent très volumineuses (plus d'une centaine d'espèces sur certains sites) : prioriser les espèces à enjeux qui doivent faire l'objet d'une analyse de risque au regard des enjeux et risques d'interaction (hiérarchiser/prioriser).  
 Ces analyses vont permettre d'identifier un ensemble de secteurs et de périodes à risques. Cela doit conduire à renforcer l'effort d'observation dans ces zones et périodes afin de disposer d'informations à jour sur l'activité de pêche, sur les espèces impactées, et sur le volume effectif de captures accidentelles.

Des premières analyses pourront être menées avant la finalisation de la méthode prévue en sous-action 1. La mise en œuvre de ces analyses des risques pourra ainsi amener à faire évoluer le cadrage national prévu en sous-action 1.

La gouvernance qui sera mise en œuvre pour ces analyses des risques sera précisée lors de l'élaboration de la méthode nationale (sous-action 1)

Cette sous-action fera l'objet d'un point d'étape à mi-parcours.

**Sous-action 3**

**Libellé**

Sur la base d'un état des lieux des méthodes de réduction des captures accidentelles, tester et déployer des mesures de réduction sur des sites pilotes et encourager la mise en œuvre d'actions innovantes

**Descriptif synthétique  
(1000 caractères max)**

Il existe plusieurs mesures de réduction des captures accidentelles (effaroucheurs visuels, pingers, etc.), qui pourront être testés dans différents sites pilotes. Il conviendra de mettre en place au moins un site pilote pour les mammifères / tortues et au moins un site pour les oiseaux par façade. Ces dispositifs de tests peuvent être mis en œuvre avant le lancement des analyses des risques prévues dans la sous-action 2.

Cette sous-action débutera dès l'entrée en vigueur du présent plan d'action pour les interactions identifiées dans le cadre du PNA Puffin et du plan d'actions pour la protection des cétacés.

**Sous-action 4**

**Libellé**

Adopter les mesures réglementaires adéquates pour réduire les captures accidentelles, en passant lorsque nécessaire par une procédure de régionalisation [Réserve DPMA].

**Descriptif synthétique  
(1000 caractères max)**

En cas d'identification de risques significatifs d'atteinte aux objectifs de conservation, les autorités compétentes devront prendre des mesures réglementaires afin de réduire ce risque. La procédure de prise de mesures réglementaires sera précisée lors de l'élaboration de la méthode nationale d'analyse des risques.

Il conviendra d'adapter aux aires de répartition des espèces et aux comportements spatiaux (en particulier dans le cas des oiseaux migrateurs), l'évaluation des risques et les éventuelles mesures réglementaires qui en découlent. Il est également important de considérer les actions sur l'intégralité du cycle des espèces et de réaliser une évaluation à une échelle pertinente compte tenu du caractère mobile des espèces entre les différentes AMP du réseau N2000 UE.

Dans la zone économique exclusive, les Etats membres sont habilités à prendre des mesures qui n'ont pas d'incidence sur l'activité de pêche des navires d'autres Etats-membres. Dans le cas contraire, il convient de passer par une procédure de régionalisation, décrite à l'article 11 du règlement sur la politique commune de la pêche. Cette procédure implique de formuler une proposition de réglementation à la Commission.

Dans les eaux territoriales, les Etats membres doivent consulter la Commission européenne et les Etats membres concernés avant d'arrêter une mesure susceptible d'affecter l'activité de pêche d'autres Etats membres (article 20 de la politique commune de la pêche).

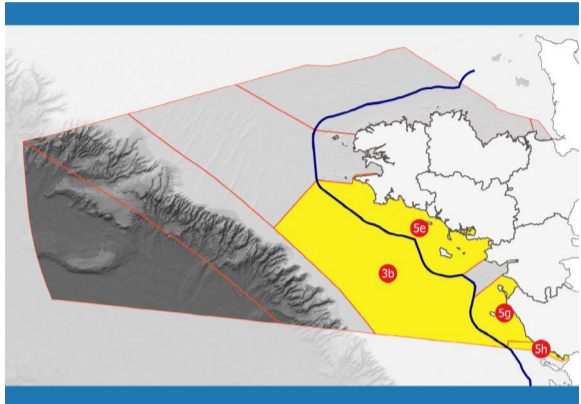
Dans le cas des sites Natura 2000, conformément à l'article L.414-4 du code de l'environnement, les activités de pêche maritime professionnelle font l'objet d'analyse des risques d'atteinte aux objectifs de conservation des sites. Dès lors qu'un risque significatif est identifié, des mesures réglementaires doivent être prises. Les propositions de mesures faites à la Commission devront donc provenir de ces analyses, ou de concertations préalables avec les représentants des pêcheurs.

Suite à l'analyse prévue dans la sous-action 1, s'il reste une incertitude sur le risque de captures accidentelles, il convient d'acquérir les données nécessaires à l'amélioration de l'analyse des risques et d'adopter des mesures provisoires et proportionnées. Ces mesures pourront être révisées en fonction des nouvelles données obtenues.

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
<b>Date de début prévisionnel de la sous-action</b>	2022	2022	2022	2026
<b>Date de fin prévisionnelle de la sous-action</b>	Fin 2023	2026	2026	2027
<b>Pilote(s)</b>	DEB DPMA	DIRM DREAL	DPMA DEB OFB DIRM	DIRM DEB DPMA
<b>Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)</b>	OFB (coordination technique) IFREMER UMS Patrinat CNPMEM DREAL DIRM DDTM	OFB (coordination technique) CRPMEM DDTM	CRPMEM OP DREAL DDTM	OFB DREAL DDTM CRPMEM



<b>Financements potentiels</b>	Etat : DEB, DPMA Etablissements publics : OFB (OFB : Life espèces?) Crédits communautaires : FEAMP, LIFE	Etat : DEB, DPMA Etablissements publics : OFB (OFB : Life espèces?) Crédits communautaires : FEAMP, LIFE	Etat : DEB, DPMA Etablissements publics : OFB (OFB : Life espèces?) Crédits communautaires : FEAMP, LIFE	Aucun financement requis
<b>Action environnementale (DCSMM)</b>	Oui			
<b>Incidences économiques et sociales</b>	Des mesures prises sans discernement risquent d'impacter les activités de pêche traditionnelle structurantes pour l'économie des territoires			
<b>Efficacité environnementale et faisabilité</b>	Là aussi, des mesures sans discernement risquent de s'avérer totalement inefficaces. L'association des acteurs du territoires concernés par ces mesures est indispensable			
<b>Coût prévisionnel</b>				
<b>Action socio-économique</b>	Non			
<b>Incidences environnementales</b>	Les incidences environnementales seront positives si les mesures sont prises correctement			

Façade concernée	MEMN		NAMO	X	SA		MED					
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
Objectif stratégique socio-économique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
Items de la vision NAMO	La mobilisation de l'expertise scientifique											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3b	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

**Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance, lien avec la vision**

Lors du Comité interministériel de la mer 2019, a été demandé à chaque façade de mettre en place un conseil scientifique de façade sur l'éolien en mer (CSF- EMR) afin d'apporter une expertise à destination du comité de gestion et de suivi de façade des projets éoliens en mer. Ces conseils scientifiques en façade ont pour objectif d'émettre des avis sur les protocoles scientifiques, sur les résultats des suivis et sur les propositions d'évolution des mesures ERC. Ils devront de s'intéresser en particulier aux enjeux scientifiques de la façade et aux effets cumulés afin d'émettre des recommandations au comité de gestion et de suivi de façade et de la commission particulière de gestion et de suivi des parcs EMR, afin de développer la connaissance nécessaire à un suivi efficace.

Le CIMer 2019 a également envisagé la création d'une instance de coordination nationale pour coordonner les travaux relatifs à l'éolien mer issu de ces comités et conseils par façade.

La présente action a pour objet la préfiguration de cette instance de coordination nationale de ces conseils scientifiques de façades.

Elle aura comme principale mission de suivre les recommandations issues des conseils scientifiques de façade sur le développement de la connaissance. Le but de cette instance est de mettre en lien les instances des façades, d'être un lieu d'échanges, de mutualisation des travaux des façades. Elle aura aussi comme mandat de coordonner les propositions de programmes d'acquisition de connaissance. Ses autres missions seront définies plus précisément avec les conseils scientifiques de façade quand ils auront été mis en place et auront suffisamment de retour d'expériences.

[Extrait de la fiche CIMER B282 – éolien : Le conseil scientifique de façade aurait notamment en charge : -d' émettre des avis sur les protocoles scientifiques (pour l'état actuel de l'environnement et les mesures de suivi), d'émettre des avis sur les résultats des suivis et les propositions d'évolution des mesures ERC, - de s'intéresser en particulier aux enjeux scientifiques de façade (ex : oiseaux migrateurs / oiseaux marins) ou aux effets cumulés afin d'émettre des recommandations au comité de gestion et de suivi de façade, et d'émettre des recommandations pour développer la connaissance nécessaire à un suivi efficace.

Afin de pouvoir coordonner les travaux relatifs à l'éolien en mer issus de ces comités et conseils par façade, une instance de coordination nationale pourrait être mise en place. »]

**Description des sous-actions** 4 max (1000 caractères max par sous action)

**Sous-action 1**

**Libellé** Installer la préfiguration de l'instance de coordination nationale des conseils scientifiques de façade et élaborer son mandat

**Descriptif synthétique (1000 caractères max)** L'instance de coordination nationale sera préfigurée et pilotée par le Ministère ( DEB et DGEC), quand les conseils scientifiques de façades seront installés. Elle comprendra en outre des personnalités qualifiées et des experts issus d'organismes scientifiques comme le Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN), l'Ifremer, l'AFB, le SHOM, des associations de protection de l'environnement, des commissions interrégionales Mer et Littoral (CoMel), des représentants des conseils scientifiques de façades et des représentants des réserves naturelles. Son président sera élu par ses pairs. Des représentants de chaque instance locale devront être présents afin d'assurer le lien indispensable avec les CSF. Ses travaux pourront notamment porter sur l'élaboration d'un cadre méthodologique national, à décliner selon les spécificités des sites, sur un certain nombre de compartiments spécifiques: oiseaux, ressources halieutiques, mammifères marins, etc...

**Sous-action 2**

**Libellé** Initier un programme d'acquisition des connaissances pour limiter les impacts de l'éolien en mer

**Descriptif synthétique (1000 caractères max)** Ce programme d'acquisition de connaissance devra notamment mettre en place une phase de R&D pour développer du matériel d'acquisition de données terrain (ex : radar, caméras HD sur les parcs) afin de ne pas se baser uniquement sur des modèles mathématiques de collision.

### Sous-action 3

Libellé

Descriptif synthétique  
(1000 caractères max)

### Sous-action 4

Libellé

Descriptif synthétique  
(1000 caractères max)

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022		
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2022	2027		
Pilote(s)	DEB DGEC	DEB DGEC		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	OFB (coordination technique) DIRM DREAL Etablissements scientifiques (CNRS, GISOM, MNHN, UMS Pelagis, Ifremer) Membres des CSEMR en façade	OFB (coordination technique) DIRM DREAL Etablissements scientifiques (CNRS, GISOM, MNHN, UMS Pelagis, Ifremer) Membres des CSEMR en façade		
Financements potentiels	Etat : DEB, DGEC Etablissements publics : OFB	Collectivités territoriales : Conseils régionaux Etat : DGEC Etablissements publics : ADEME, OFB Crédits communautaires : LIFE		

**Action environnementale (DCSMM)**

Oui

**Incidences économiques et sociales**

Positives dans la mesure où cette instance capitalisera les expériences menées sur les parcs de la façade

**Efficacité environnementale et faisabilité**

On ne peut tendre que vers du mieux pour ce qui concerne l'évaluation de la séquence ERC et des prescriptions techniques liées aux travaux

**Coût prévisionnel**

L'enjeu est d'arriver à mobiliser les scientifiques compétents sans engendrer de la surmobilisation

**Action socio-économique**

Non

**Incidences environnementales**

Pas d'incidence environnementale directe mais la synergie d'expertise permettra de proposer des solutions les plus avantageuses d'un point de vue environnemental sur chacun des projets

Façade concernée	MEMN		NAMO	X	SA		MED					
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
Objectif stratégique socio-économique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
Items de la vision NAMO	La protection des espèces et de leurs habitats											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

**Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance, lien avec la vision**

Les mesures associées à l'objectif environnemental D01-OM-OE03 (éviter les pertes d'habitats fonctionnels pour les oiseaux marins, en particulier dans les zones maritimes où la densité est maximale) ont été jugées insuffisantes, notamment en raison d'une absence de cartographie des sites fonctionnels à enjeu. Par ailleurs, le puffin des Baléares est la seule espèce d'oiseaux marins pour laquelle l'objectif a été considéré comme atteint, en raison de la mise en place du plan national puffin des Baléares. Cette action vise donc mettre en œuvre des mesures locales similaires, adaptées aux espèces à enjeu identifiées sur la façade.

**Description des sous-actions**

4 max (1000 caractères max par sous action)

**Sous-action 1**

**Libellé** Identifier les espèces particulières pour lesquelles l'élaboration de mesures de gestion adaptées est pertinente

**Descriptif synthétique (1000 caractères max)** Cette sous action permet de cibler et d'identifier à l'échelle de la sous région marine les espèces d'oiseaux marins les plus soumises à pressions, dont les populations font face à des difficultés de renouvellement et les espèces qui représentent un enjeu fort à l'échelle de la façade, comme c'est le cas pour la sterne naine dans les Hauts de France.

**Sous-action 2**

**Libellé** Élaborer et mettre en œuvre des outils de gestion et de protection locaux pour les espèces identifiées

**Descriptif synthétique (1000 caractères max)** Ces mesures de gestion pourront s'illustrer par la mise en œuvre d'un plan d'actions local, à l'échelle de la sous région marine, qui permettra un déploiement et un suivi plus adapté. Ces plans locaux pourront s'inspirer des outils développés dans le cadre du PNA Puffin des Baléares : stratégie de suivi, évaluation et caractérisation des interactions avec les activités humaines, mesures concrètes de réduction des impacts, protection réglementaire et notamment moyens de contrôle, communication et sensibilisation.

**Sous-action 3**

**Libellé**

**Descriptif synthétique (1000 caractères max)**

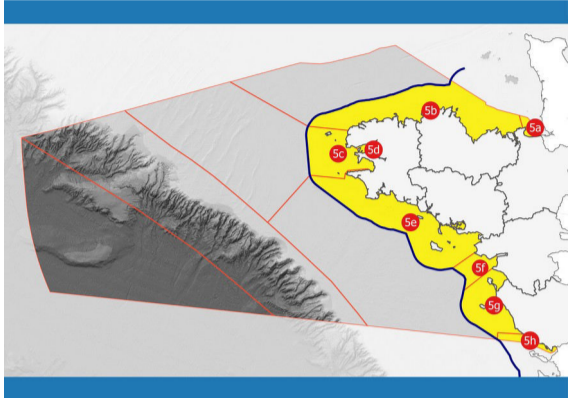
**Sous-action 4**

**Libellé**

**Descriptif synthétique (1000 caractères max)**

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	A déterminer ultérieurement	A déterminer ultérieurement		

<b>Date de fin prévisionnelle de la sous-action</b>	A déterminer ultérieurement	A déterminer ultérieurement		
<b>Pilote(s)</b>	Min chargé de l'environnement et de la mer	Min chargé de l'environnement et de la mer DREAL (sous réserve d'ETP complémentaires)		
<b>Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)</b>	OFB DREAL	OFB DDTM		
<b>Financements potentiels</b>	Etat : DGALN BOP 113 Etablissement public :OFB Fonds communautaires : Life espèces?	Etat : DGALN BOP 113 Etablissement public :OFB Fonds communautaires : Life espèces?		
<b>Action environnementale (DCSMM)</b>	Oui			
<b>Incidences économiques et sociales</b>	Les mesures de gestion mises en œuvre peuvent avoir des effets négatifs sur les activités économiques concernées. D'où la nécessité d'agir en anticipation et en concertation avec les acteurs concernés			
<b>Efficacité environnementale et faisabilité</b>	Les mesures de gestion doivent avoir une efficacité environnementale pour peu que le diagnostic établi soit véritablement assis sur une expertise locale et des solutions adaptées aux conditions locales			
<b>Coût prévisionnel</b>	Tout dépend de l'intensité de la mesure de gestion			
<b>Action socio-économique</b>	Non			
<b>Incidences environnementales</b>	Les incidences environnementales dépendent de la pertinence de la mesure et en fonction des habitats ou des espèces, ces incidences environnementales sont plus ou moins longues à se réaliser. Il ne faut pas oublier dans ce type de sujet que les analyses des causes sont multifactorielles.			

Façade concernée	MEMN		NAMO	X	SA		MED					
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
Objectif stratégique socio-économique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
Items de la vision NAMO	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III							
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

**Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance, lien avec la vision**

La prédation au niveau des sites de reproduction des oiseaux marins est une des pressions importantes qui pèsent sur ces espèces. Cette action vise à établir et mettre en œuvre une stratégie d'intervention sur les sites concernés en fonction des capacités d'intervention et des possibilités de « recolonisation » naturelles des sites de reproduction par les prédateurs sur les sites continentaux ou proches de la côte.

**Description des sous-actions**

4 max (1000 caractères max par sous action)

**Sous-action 1**

**Libellé**

Réaliser un diagnostic, notamment avec le GISOM, identifiant les sites à enjeux forts éligibles à des mesures de veille ou de réduction des espèces introduites et domestiques, présentant un coût/efficacité acceptable et sur des sites

**Descriptif synthétique (1000 caractères max)**

Cette sous action vise à identifier a minima parmi les colonies à enjeux forts (et celle hébergeant des espèces en danger critique) lesquelles sont soumises à prédation et quelles mesures de gestion peuvent être proposées. NB1 : en méditerranée, ce travail a déjà été mené pour les rats sur les sites insulaires. Il pourra être complété pour les sites continentaux et les autres prédateurs (notamment le chat). NB2 : En fonction du niveau d'enjeu et des possibilités d'intervention des sites complémentaires pourront être identifiés au cours de cette action. Des sites ayant eu historiquement ce niveau d'enjeu fort et dont la population aurait diminué (notamment en lien avec la prédation) pourraient être concernés par cette action.

**Sous-action 2**

**Libellé**

Mettre en œuvre une stratégie de piégeage des espèces introduites et domestiques sur les sites de reproduction des oiseaux marins et/ou de stérilisation des chats sur les îles et îlots où cette action est possible.

**Descriptif synthétique (1000 caractères max)**

Mettre en œuvre une stratégie de piégeage des espèces introduites et domestiques sur les sites de reproduction des oiseaux marins et/ou de stérilisation des chats sur les îles et îlots où cette action est possible.

**Sous-action 3**

**Libellé**

Pour les sites continentaux et ceux proches de la côte, mettre en œuvre des actions de contrôle des espèces et de réduction des impacts de ces espèces sur les populations nicheuses

**Descriptif synthétique (1000 caractères max)**

Pour les sites où une éradication n'est pas possible, accompagner les gestionnaires dans la mise en œuvre des mesures pour éviter la prédation par les espèces introduites et domestiques sur les habitats fonctionnels des oiseaux marins dans les espaces naturels (lagunaires et littoraux). NB : Il est nécessaire de faire le lien avec les actions relatives au maintien et à la restauration des habitats terrestres des oiseaux marins (action D01-OM-OE05-AN1). La restauration (ou la gestion) de milieux propices est à privilégier par rapport à la création de sites de reproduction artificiels.

**Sous-action 4**

**Libellé**

**Descriptif synthétique (1000 caractères max)**

Sous-action 1

Sous-action 2

Sous-action 3

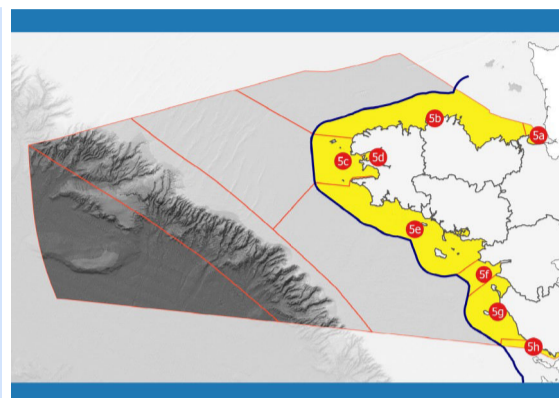
Sous-action 4



<b>Date de début prévisionnel de la sous-action</b>	A déterminer ultérieurement	A déterminer ultérieurement	A déterminer ultérieurement	
<b>Date de fin prévisionnelle de la sous-action</b>	A déterminer ultérieurement	A déterminer ultérieurement	A déterminer ultérieurement	
<b>Pilote(s)</b>	OFB	OFB	DREAL ? CDL ?	
<b>Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)</b>	OFB DFMED DREAL Gestionnaires d'AMP Conservatoire du Littoral PIM	OFB DFMED DREAL gestionnaires d'AMP Conservatoire du Littoral Collectivités PIM	OFB DFM DREAL DDTM gestionnaires d'AMP, Conservatoire du Littoral Collectivités PIM	
<b>Financements potentiels</b>	Financement à trouver : Life espèces? (OFB : Life espèces?)	Financement à trouver : Life espèces? (OFB : Life espèces?)	Financement à trouver : Life espèces? (OFB : Life espèces?)	
<b>Action environnementale (DCSMM)</b>	oui			
<b>Incidences économiques et sociales</b>	La stérilisation des chats peut être mal perçue sur les îles habitées			
<b>Efficacité environnementale et faisabilité</b>	Le coût de ces mesures est très important notamment lorsqu'il s'agit de lutte contre les rats qui constitue le premier facteur de disparition de biodiversité sur les îles. Se reporter à l'expérience du parc national de Port Cros sur l'îlot de Bagaud			
<b>Coût prévisionnel</b>	Coût très important s'il n'y a pas préalablement un retour d'expérience des opérations menées sur les autres îles			
<b>Action socio-économique</b>	Non			
<b>Incidences environnementales</b>	Incidences environnementales positives si les mesures de piégeage sont bien adaptées à l'environnement			

Façade concernée	MEMN		NAMO	X	SA		MED					
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
Objectif stratégique socio-économique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
Items de la vision NAMO	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III							
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

La protection des espèces et de leurs habitats



Contexte et objet de l’action, en lien avec les résultats de l’analyse de la suffisance, lien avec la vision

A la perte d'espace naturel liée à l'artificialisation s'ajoute celle résultant de l'élévation du niveau de la mer. La perte d'habitats littoraux résulte de l'artificialisation qui fige la limite supérieure des hautes eaux et de la remontée de la limite de basse mer du fait de l'élévation du niveau des océans. Les mesures existantes ne sont pas suffisantes pour atteindre les objectifs de "restauration des espaces de prés salés situés dans les zones menacées par la montée des eaux", de « limitation des pertes physiques d'habitat liées à l'artificialisation de l'espace littoral, de la laisse de plus haute mer à 20 m de profondeur" ainsi que de "maintien ou de restauration des habitats fonctionnels des oiseaux marins dans les zones humides littorales". En effet, pour ce qui est des sites Natura 2000, tous les DOCOB n'intègrent pas nécessairement les problématiques de l'élévation du niveau de la mer ou de restauration d'habitats fonctionnels pour les oiseaux marins, et, en dehors des sites Natura 2000, les mesures identifiées sont limitées géographiquement.

Description des sous-actions

4 max (1000 caractères max par sous action)

Sous-action 1

Libellé

Identifier les secteurs d'habitats de l'estran (et les habitats fonctionnels pour les oiseaux marins) dégradés et/ou exposés au « costal squeeze » (compression des habitats littoraux).

Descriptif synthétique (1000 caractères max)

Certains sites de prés salés ont déjà été identifiés dans les stratégies d'intervention 2015-2050 du Conservatoire du littoral. Il s'agit, par cette sous action, de cibler, parmi les sites figurant dans les stratégies, quels sont les secteurs de prés salés situés dans les zones menacées par la montée du niveau de la mer. Il s'agit également d'identifier les habitats fonctionnels des oiseaux marins exposés à la compression des habitats littoraux.

Sous-action 2

Libellé

Mettre en œuvre une/des actions de restauration ou d'entretien des habitats fonctionnels des oiseaux marins

Descriptif synthétique (1000 caractères max)

Cette sous action inclut la gestion des habitats et/ou des niveaux d'eau dans les zones humides : il s'agit d'éviter la prédation par les mammifères sur les îles et îlots de nidification et d'entretenir ces derniers, en considérant à la fois les sites artificiels et naturels. Les préconisations sont décrites sur la page suivante : [http://www.lifeenvoll.eu/IMG/pdf/journee\\_technique\\_3\\_gestion\\_des\\_niveaux\\_d\\_eau.pdf](http://www.lifeenvoll.eu/IMG/pdf/journee_technique_3_gestion_des_niveaux_d_eau.pdf)

Sous-action 3

Libellé

Mettre en œuvre une action de restauration des habitats intertidaux

Descriptif synthétique (1000 caractères max)

Mettre en œuvre au moins une action de restauration des habitats littoraux via un recul du trait de côte. Dans certains cas une même action pourra répondre aux deux objectifs (habitats et oiseaux)

Sous-action 4

Libellé

Descriptif synthétique (1000 caractères max)

Sous-action 1

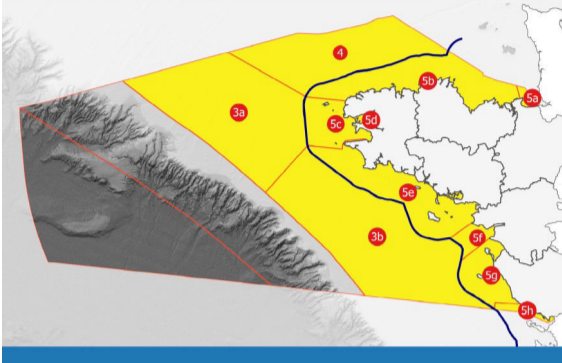
Sous-action 2

Sous-action 3

Sous-action 4

<b>Date de début prévisionnel de la sous-action</b>	A déterminer ultérieurement	A déterminer ultérieurement	A déterminer ultérieurement	
<b>Date de fin prévisionnelle de la sous-action</b>	A déterminer ultérieurement	A déterminer ultérieurement	A déterminer ultérieurement	
<b>Pilote(s)</b>	OFB (sous réserve ETP)	OFB (sous réserve ETP) DREAL ? CDL ?	OFB (sous réserve ETP) DREAL ? CDL ?	
<b>Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)</b>	Conservatoire du Littoral DREAL DDTM CEREMA gestionnaires d'AMP Syndicats mixtes collectivités APNE : LPO, Bretagne Vivante...	DREAL DDTM MISEN AELB France Domaine, gestionnaires d'AMP Conservatoire du littoral Syndicats mixtes Collectivités APNE : LPO, Bretagne Vivante...	DREAL DDTM MISEN AELB France Domaine, gestionnaires d'AMP Conservatoire du littoral Collectivités territoriales hors DPM APNE : LPO, Bretagne Vivante...	
<b>Financements potentiels</b>	Etat : BOP 113? Conservatoire du Littoral – CEREMA ? Européen : Life espèces ?	Etat : BOP 113? Conservatoire du Littoral – CEREMA ? Européen : Life espèces ?	Etat : BOP 113? Conservatoire du Littoral – CEREMA ? Européen : Life espèces ?	
<b>Action environnementale (DCSMM)</b>	oui			
<b>Incidences économiques et sociales</b>	Incidences économiques négatives potentielles si les mesures se traduisent par des interdictions d'activités mais incidences économiques positives par le développement d'une ingénierie environnementale			
<b>Efficacité environnementale et faisabilité</b>	La restauration de certains milieux dégradés s'avère parfois nécessaire, elle contribuera positivement à l'amélioration des écosystèmes concernés			
<b>Coût prévisionnel</b>	Coût pour la collectivité et coût potentiel pour les acteurs économiques en cas d'interdiction d'activités			
<b>Action socio-économique</b>	non			
<b>Incidences environnementales</b>	Les incidences environnementales sont positives si les mesures sont bien adaptées aux habitats et aux espèces visées			

# Renforcer la prise en compte de la sensibilité des espèces marines (oiseaux, mammifères et tortues) aux dérangements dans les autorisations en mer et dans la réglementation locale

Façade concernée	MEMN		NAMO	X	SA		MED					
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
Objectif stratégique socio-économique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
Items de la vision NAMO	La réduction des pressions anthropiques											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

## Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance, lien avec la vision

Le dérangement par les activités anthropiques peut amener à une surmortalité des espèces : oiseaux marins, mammifères marins, pinnipèdes, etc. peuvent être dérangés à un point léthal (abandon des petits, perte d'énergie lors des migrations, épuisement pour éviter les zones occupées par les activités, ...). Face à la perte exponentielle de la biodiversité notamment en mer, il y a urgence de protéger des zones où actuellement des activités pourraient être autorisées et qui généreraient des impacts létaux sur certaines espèces.

Les autorisations non soumises à étude d'impact ou étude d'incidence, ne s'appuient pas sur un état initial réalisé spécifiquement. Le service instructeur doit donc d'appuyer pour instruire ces demandes sur les données existantes mises à sa disposition. Or, la cartographie des zones fonctionnelles des espèces marines (oiseaux, mammifères marins, etc, ...) n'existe pas toujours. Actuellement, des projets non soumis à étude d'impact ou étude d'incidence peuvent donc être autorisés dans des zones fonctionnelles non cartographiées, à défaut de disposer de cette donnée fondamentale.

Disposer d'une cartographie de ces zones (sous-action 1) facilitera la vérification de la compatibilité des autorisations en mer avec les objectifs environnementaux(OE), rendue obligatoire par la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. L'analyse du lien de compatibilité avec les OE est à ce stade complexe ; des guides éclaircissant ce lien seront rédigés en lien avec les services de l'État, et l'OFB, et proposeront des recommandations (sous action 2).

Enfin, de nouvelles mesures de protection, réglementant certaines activités dans le but de limiter le dérangement des espèces seront mises en place (sous- action 3), en lien avec les nouvelles mesures de protection prévues à la sous action 2 de l'action D01-OM-OE6-AN2 [ pour mémoire : Structurer la pratique des sports et loisirs de nature côtiers et littoraux (informations, sensibilisation et réglementation sur les questions de sensibilité des espèces et des milieux » ( Sous action 2 : Proposer des mesures de protection spatiales (et le cas échéant temporelles) dans le cadre d'une gouvernance partagée basée sur la connaissance des pratiques (sous action 1) et de la sensibilité des milieux (sous action 2)) ]

### Description des sous-actions

4 max (1000 caractères max par sous action)

#### Sous-action 1

##### Libellé

Synthétiser les informations spatiales et temporelles disponibles sur la sensibilité des espèces au dérangement et à la perte d'habitats fonctionnels, en particulier dans une cartographie évolutive des habitats fonctionnels des espèces et les diffuser sur support numérique.

##### Descriptif synthétique (1000 caractères max)

Les zones fonctionnelles temporelles et spatiales des espèces ne sont pas toujours connues précisément. Cette connaissance est indispensable pour permettre l'instruction des demandes d'autorisations situées sur le domaine public maritime par les services de l'État. Ce travail, piloté par l'OFB, se fera par croisement des données existantes et la consultation d'experts/ naturalistes/ gestionnaires de sites/ .... Les services déconcentrés seront également consultés (DREAL, DDTM).

#### Sous-action 2

##### Libellé

Elaborer des guides pour chaque activité visant à réduire leur impact et former les services instructeurs pour assurer la compatibilité des autorisations en mer avec les objectifs environnementaux

##### Descriptif synthétique (1000 caractères max)

Préparation par le MTES ( DEB ) d'une note technique ayant comme objet de préciser le lien de compatibilité des autorisations en mer avec les objectifs environnementaux et leurs indicateurs et cibles associés . Cette note technique sera accompagnée de guides par groupe d'activités en mer: mouillages, Energies marines renouvelables et câbles sous marins, Extensions portuaires – piles de pont – et coffres de mouillage, extraction de granulats marins, cultures marines,etc. Dans chaque guide, une analyse du lien de compatibilité conduit à proposer des recommandations à appliquer aux activités en mer, notamment pour renforcer la prise en compte de la sensibilité des espèces aux dérangements dans les autorisations en mer. Ces recommandations pourront être reprises par les services de l'État sous forme de prescriptions dans les arrêtés préfectoraux d'autorisation. Ces guides sont l'occasion d'identifier les données cartographiques et temporelles nécessaires à l'instruction (telles que les zones fonctionnelles des oiseaux marins). Ils seront finalisés en plusieurs phases : Première version des guides en 2020 - 2021 puis, mise à jour en 2022 – 2023 pour tenir compte des cibles complémentaires adoptées simultanément au plan d'action des DSF puis après 2024 suite à la révision des stratégies de façades maritimes. Un module de formation des services instructeurs sera également mis en place.

### Sous-action 3

#### Libellé

Mettre en place des mesures de protection spatiales (et le cas échéant temporelles) dans le cadre d'une gouvernance partagée basée sur la connaissance des activités autorisées et de la sensibilité des milieux (sous-action 1).

#### Descriptif synthétique (1000 caractères max)

Au regard de la cartographie des habitats fonctionnels des espèces, chaque façade identifiera les zones où des demandes de nouvelles autorisations d'activités générant du dérangement des espèces, risquent d'être déposées, ou des zones déjà soumises à de fortes pressions ou des zones concernées par une augmentation des pressions. La connaissance de ces zones est locale, principalement au niveau des DDTM et des DREAL. Les pacs marins ou littoraux, universités, ainsi que les communes littorales et tout acteur local, notamment les associations de protection de l'environnement, pourront aussi être consultés/ y contribuer. Sur cette base des concertations seront engagées à des échelles pertinentes pour proposer des mesures de protection adaptées aux enjeux environnementaux et aux pratiques. A l'issue de ces concertations, les préfets pourront mettre en place des mesures de protection, afin de réglementer certaines activités soumises à autorisation dans le but d'éviter/ limiter le dérangement des espèces. La mise en œuvre de ces protections spatiales s'articulera avec celles prévues vis-à-vis de la pratique des sports et de loisirs dans une autre action (cf. action D01-OM-OE06-AN2 - sous-action 2).

*Réserves sur le fond : articulation avec ZPF à développer, difficultés à mettre en œuvre dans la durée du cycle A dimensionner en fonction du résultat de la sous action 1 et des moyens des services*

### Sous-action 4

#### Libellé

#### Descriptif synthétique (1000 caractères max)

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2021	2019	2022 ?	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2022	2027	à échéance du plan d'action	
Pilote(s)	OFB national	DEB	DREAL DDTM	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Etablissements scientifiques (GISOM, UMS Pelagis, MNHN, CNRS, Universités) DREAL DDTM	OFB DAC (DGEC, DGITM, DPMA, etc), DDTM DREAL DIRM ENSAM CVRH	DIRM OFB	
Financements potentiels	Etablissements publics : OFB Crédits communautaires : Life espèces	Etat : DEB	Collectivités territoriales : Région Etat : DEB, BOP 113 Etablissements publics : OFB Crédits communautaires : LIFE Espèces	

#### Action environnementale (DCSMM)

Oui

#### Incidences économiques et sociales

Pas d'incidence économique négative identifiée

#### Efficacité environnementale et faisabilité

La sensibilisation du grand public à l'impact des activités anthropiques est la mesure la plus efficace étant donné qu'elle entraîne une modification des comportements dont le coût environnemental est toujours plus faible

#### Coût prévisionnel

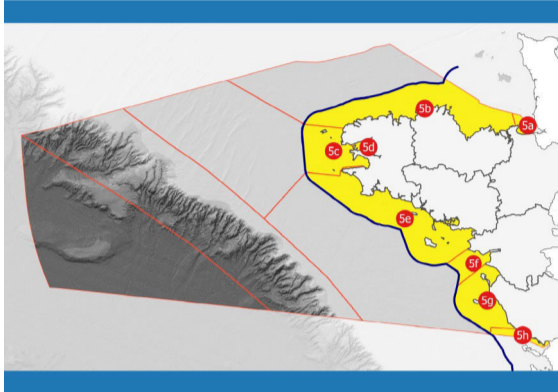
#### Action socio-économique

Non

#### Incidences environnementales

Incidences environnementales positives par la prise de conscience du plus grand nombre des enjeux environnementaux



Façade concernée	MEMN		NAMO	X	SA		MED					
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
Objectif stratégique socio-économique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III							
Items de la vision NAMO	La réduction des pressions anthropiques											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

**Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance, lien avec la vision**

Les sports de loisirs de nature côtiers et littoraux constituent une plus-value socio-économique majeur pour les littoraux : ils sont également une voie privilégiée de sensibilisation et d'éducation à l'environnement pour leurs pratiquants et leurs encadrants. L'action vise à structurer le réseau des sports et loisirs de nature fréquentant les milieux côtiers et littoraux pour améliorer l'appropriation des enjeux environnementaux par les pratiquants libres et organisés. Cette appropriation permet notamment une meilleure prise en compte de la sensibilité des milieux et des espèces par les pratiquants et contribue ainsi à la réduction des pressions générées.

**Description des sous-actions**

4 max (1000 caractères max par sous action)

**Sous-action 1**

**Libellé**

Diffuser des informations spatialisées et des messages de prévention adaptés pour promouvoir les bonnes pratiques et éviter les pressions induites.

**Descriptif synthétique (1000 caractères max)**

Des plate-formes interactives permettent de cartographier avec une fréquence d'actualisation pertinente la présence d'oiseaux marins vulnérable ou de mammifères marins. La « Météo des oiseaux » (Occitanie et PACA depuis 2017) ou « Cmonspot » (site pour les sports nautiques en Bretagne) indiquent ainsi aux pratiquants sportifs la présence ou l'absence d'espèces à préserver sur leurs sites de pratiques. Cette action vise à renforcer et étendre le périmètre d'intervention de ces plateformes. Des recommandations à destination des organisateurs de manifestations sportives pourront le cas échéant être formulées.

**Sous-action 2**

**Libellé**

Mettre en place des mesures de protection spatiales (et le cas échéant temporelles) dans le cadre d'une gouvernance partagée basée sur la connaissance des pratiques et de la sensibilité des milieux.

**Descriptif synthétique (1000 caractères max)**

Sur la base des connaissances des pratiques et de la sensibilité des milieux, il s'agit d'engager des concertations aux échelles pertinentes pour proposer des mesures de protection adaptées aux enjeux environnementaux et aux pratiques. Le cas échéant cette sous action pourra être réalisée via l'extension de réserves naturelles nationales, la prise d'arrêtés de protection de biotope (APB) ou d'arrêtés de protection d'habitats naturels (APHN). NB : cette sous-action inclut le fait de limiter de façon préventive le développement d'activités nouvelles générant des dérangements dans les secteurs sensibles à cette pression (notamment le jet ski, la nage avec les cétacés, les manifestations nautiques motorisées ou les survols de drones).

*Réserves sur le fond : articulation avec ZPF à développer, difficultés à mettre en œuvre dans la durée du cycle. A dimensionner en fonction du résultat de la sous action 1 et des moyens des services*

**Sous-action 3**

**Libellé**

Insérer un module dédié à la connaissance de l'environnement marin dans les formations professionnelles d'éducateurs sportifs nautiques (Certificat de Qualification Professionnelle (CQP), les Brevets Professionnels de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS), les Diplômes d'État de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (DEJEPS et DESJEPS), les formations STAPS) amenant à encadrer des activités littorales, nautiques et subaquatiques

**Descriptif synthétique (1000 caractères max)**

Suite aux travaux dans le cadre du 1er cycle de mise en œuvre de la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DSCMM) sur l'état des lieux des compétences visées dans les formations professionnelles d'éducateurs sportifs, cette sous-action doit permettre de développer un centre de ressources pédagogiques, des méthodes et outils pédagogiques.

**Sous-action 4**

**Libellé**



<b>Descriptif synthétique (1000 caractères max)</b>				
	<b>Sous-action 1</b>	<b>Sous-action 2</b>	<b>Sous-action 3</b>	<b>Sous-action 4</b>
<b>Date de début prévisionnel de la sous-action</b>	2022 ?	2022 ?	2022 ?	
<b>Date de fin prévisionnelle de la sous-action</b>				
<b>Pilote(s)</b>	Ministère des sports MTES DRJSCS ? OFB (sous réserve ETP)	DREAL ? DDTM ? DRJSCS ?	Ministère des sports	
<b>Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)</b>	PRNSN, ENVSN, fédérations sportives, OFB, DIRM, DREAL, DDTM, DRJSCS, CPIE, Pôle relais lagunes, Collectivités, Conservatoire du littoral et conservatoire des espaces	PRNSN, ENVSN, fédérations sportives, OFB, gestionnaires d'aires marines protégées, Préfecture maritime, Conservatoire du littoral et conservatoire des espaces	PRNSN, ENVSN, fédérations sportives, OFB, gestionnaires d'aires marines protégées, Préfecture maritime, CPIE	
<b>Financements potentiels</b>	Life espèces ? / FEAMP(?) / Agence de l'eau pour actions locales ? OFB	Life espèces ? / FEAMP(?) / Agence de l'eau pour actions locales ? OFB	Life espèces ? / FEAMP(?) / Agence de l'eau pour actions locales ? OFB	
<b>Action environnementale (DCSMM)</b>	oui			
<b>Incidences économiques et sociales</b>	Des mesures prises sans discernement peuvent avoir un impact économique sur les activités touristiques littorales telles que la location de VNM, de Kitesurf ou de navires de plaisance. Il est important d'associer les secteurs concernés à l'élaboration de ces mesures			
<b>Efficacité environnementale et faisabilité</b>	Des mesures prises sans discernement peuvent au final avoir aucune efficacité environnementale. L'association des acteurs locaux est indispensable			
<b>Coût prévisionnel</b>				
<b>Action socio-économique</b>	Non			
<b>Incidences environnementales</b>	Les incidences environnementales peuvent être positives notamment sur la nidification des oiseaux ou sur l'état des herbiers de zostères, si les mesures sont prises avec discernement			

Façade concernée	MEMN		NAMO	X	SA		MED					
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
Objectif stratégique socio-économique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III							
Items de la vision NAMO	La protection des espèces et de leurs habitats											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h



**Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance, lien avec la vision**

La protection des populations d'élasmobranches est identifiée comme enjeu fort sur l'ensemble des façades. De plus, de nombreuses espèces d'élasmobranches présentes sur les façades métropolitaines sont évaluées comme vulnérables, en danger, ou en danger critique d'extinction par l'UICN. La réglementation relative à la pêche des élasmobranches ne reflète cependant pas toujours ces statuts de conservation. L'objectif de cette action est donc de mettre à jour cette réglementation, et de mettre en place une gestion adaptée des espèces réglementées, sur la base d'une cartographie à jour.

La mise en œuvre de cette action s'appuiera sur les résultats de la mesure M007-NAT1b (« Mettre à jour la liste des espèces et des habitats marins protégés au niveau national ») du programme de mesures adopté au titre du 1er cycle de la directive cadre stratégique pour le milieu marin, à conduire d'ici fin 2021.

**Réserve de fond : action prématurée car relavant du PNA, donc à construire dans ce cadre**

**Description des sous-actions**

4 max (1000 caractères max par sous action)

**Sous-action 1**

**Libellé**

Cartographier la présence et la sensibilité des différentes espèces d'élasmobranches réglementées

**Descriptif synthétique (1000 caractères max)**

Plusieurs pressions s'exercent sur les élasmobranches. Ces dernières peuvent être d'ordre physique (perturbations voire pertes des habitats incluant celles des zones fonctionnelles telles que les nourriceries), d'ordre biologique (les conséquences des activités anthropiques, i.e. pêche ciblée ou captures accessoires, sur une espèce donnée se reportent potentiellement sur les espèces avec lesquelles elle est en interaction). Des pressions d'ordre chimique ou en lien avec les déchets marins (contaminants dans le milieu) peuvent affecter la reproduction et la croissance des élasmobranches. La réalisation d'une cartographie considérant les zones de prédilection des élasmobranches constitue un outil d'aide à la décision permettant d'agir sur les perturbations et pertes d'habitats de ces espèces ainsi que sur les activités présentant une incidence sur ces dernières (en particulier la pêche). De plus, le renforcement des connaissances sur les élasmobranches via le renforcement des suivis et la compilation de données reste essentiel pour améliorer l'état écologique des descripteurs Biodiversité, Espèces exploitées et Réseaux trophiques.

Cette sous-action sera menée au niveau national par des référents scientifiques, avec un pilotage OFB.

**Sous-action 2**

**Libellé**

Réviser la réglementation portant sur les interdictions de capture des élasmobranches, et en particulier, mettre à jour la liste restreinte des espèces d'élasmobranches susceptibles de faire l'objet de déclaration de captures accidentelles

**Descriptif synthétique (1000 caractères max)**

De nombreuses espèces d'élasmobranches présentes sur les façades métropolitaines sont évaluées comme vulnérables, en danger, ou en danger critique d'extinction par l'UICN. La réglementation relative à la pêche des élasmobranches ne reflète cependant pas toujours ces statuts de conservation. L'objectif de cette sous-action est donc de mettre à jour cette réglementation, à travers des arrêtés nationaux ou régionaux.

Les arrêtés nationaux seront élaborés conjointement par la DEB et la DPMA, tandis que les arrêtés régionaux pourront être pris par les préfets de région.

**Sous-action 3**

**Libellé**

Etablir des plans de gestion en fonction des cartographies de présence et de sensibilité

<b>Descriptif synthétique (1000 caractères max)</b>	Les nouvelles réglementations pourront comporter des arrêtés préfectoraux de protection visant à limiter les activités dans les zones importantes pour le cycle de vie des espèces d'élasmobranches réglementées. Ces réglementations seront prises par les préfets compétents.			
<b>Sous-action 4</b>				
<b>Libellé</b>				
<b>Descriptif synthétique (1000 caractères max)</b>				
	<b>Sous-action 1</b>	<b>Sous-action 2</b>	<b>Sous-action 3</b>	<b>Sous-action 4</b>
<b>Date de début prévisionnel de la sous-action</b>	2022	2022	2024	
<b>Date de fin prévisionnelle de la sous-action</b>	2024	2024	2026	
<b>Pilote(s)</b>	MTES / DEB, DPMA	MTES/ DEB, DPMA	MTES/ DEB DREAL OFB	
<b>Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)</b>	OFB (coordination technique) CNPMEM DIRM	OFB DIRM	DPMA DIRM	
<b>Financements potentiels</b>	Etat : BOP 113, BOP 149 Etablissement public : OFB Crédits communautaires : FEAMP + Life espèces?	Etat : BOP 113, BOP 149	Etat : BOP 113 Etablissement public : OFB Crédits communautaires : FEAMP + Life espèces?	
<b>Action environnementale (DCSMM)</b>	oui			
<b>Incidences économiques et sociales</b>	Les mesures risquent d'affecter l'équilibre économique de certaines pêcheries si elles ne sont pas parfaitement ciblées			
<b>Efficacité environnementale et faisabilité</b>	Là aussi, l'efficacité environnementale dépendra de la pertinence de ces mesures et de leur acceptation par les acteurs économiques concernés. Tout cela doit être replacé dans une analyse multifactorielle			
<b>Coût prévisionnel</b>	Coût de transformation des engins de pêche éventuellement			
<b>Action socio-économique</b>	non			
<b>Incidences environnementales</b>	L'incidence environnementale ne peut être que positive sur les élasmobranches mais le degré d'efficacité de la mesure dépend de la pertinence des actions mises en œuvre et de leur acceptabilité.			

Façade concernée	MEMN		NAMO	X	SA		MED					
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
Objectif stratégique socio-économique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
Items de la vision NAMO	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III							
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

La réduction des pressions anthropiques



**Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance, lien avec la vision**

Les élasmobranches peuvent être capturés accidentellement dans le cadre d'activités de pêche maritime professionnelle et de loisir. Ces captures accidentelles peuvent affecter la survie des individus capturés, et leur capacité à être remis à l'eau. Aussi importe-t-il de former les pêcheurs professionnels et de loisir à l'identification de ces espèces sensibles, à la fois à travers des formations et l'édition de guides. Ces outils de formation doivent notamment permettre aux usagers de savoir quand et comment remettre à l'eau les élasmobranches accidentellement capturés et lorsque cela est possible pour limiter les risques de captures.

**Réserve de fond : action prématurée car relavant du PNA, donc à construire dans ce cadre**

**Description des sous-actions** 4 max (1000 caractères max par sous action)

**Sous-action 1**

**Libellé** Former à la reconnaissance des espèces

**Descriptif synthétique (1000 caractères max)** L'objectif de cette sous-action est de proposer des formations à la reconnaissance des espèces d'élasmobranches susceptibles d'être capturés accidentellement, dans les établissements de formation initiale et continue des pêcheurs maritimes professionnels (lycées publics professionnels maritimes et aquacoles, ENSM), et des guides moniteurs de pêche de loisir (dans le cadre du BPJEPS pêche de loisir par exemple), et suivant la faisabilité dans les formations directement auprès des licenciés. Des supports de formation accessibles au grand public pourront également être mis à disposition en ligne et affichés dans les capitaineries des ports, les offices de tourisme et autres lieux publics. Ces formations seront élaborées et dispensées par des scientifiques ou des naturalistes, en lien avec les laboratoires et associations spécialisés dans la protection des élasmobranches.

**Sous-action 2**

**Libellé** Produire des guides d'aide à la reconnaissance

**Descriptif synthétique (1000 caractères max)** L'objectif de cette sous-action est d'élaborer et de diffuser des guides d'aide à la reconnaissance des élasmobranches susceptibles d'être capturés accidentellement, et dont la pêche est autorisée ou interdite. Ces guides pourront se baser sur le travail mené par l'association AILERONS en Méditerranée, et soutenu notamment par le MTES et l'OFB. Ces guides pourront être élaborés sur chaque façade, et déclinés pour les pêcheurs professionnels et les pêcheurs de loisir. En complément des guides, prévoir des outils de communication sur des appli smartphones.

**Sous-action 3**

**Libellé** Elaborer des consignes relatives à la remise à l'eau directe des élasmobranches

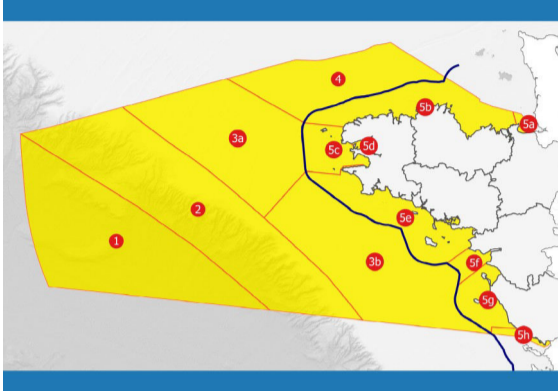
**Descriptif synthétique (1000 caractères max)** Les formations et guides des sous-actions 1 et 2 pourront comporter des consignes relatives à la remise à l'eau directe des élasmobranches capturés accidentellement et quand les techniques existent à l'évitement des captures (typologie d'hameçon, temps de pose des arts dormants pouvant augmenter le taux de mortalité...). Ces consignes nationales seront élaborées par des scientifiques et des naturalistes, sur la base d'une analyse de la littérature existante sur ce sujet. Les structure locales s'appuieront sur ces productions pour sensibiliser les usagers par des rencontres ou réunions sur le terrain. En déploiement, prévoir des outils de communication sur des appli smartphones.

**Sous-action 4**

<b>Libellé</b>				
<b>Descriptif synthétique (1000 caractères max)</b>				
	<b>Sous-action 1</b>	<b>Sous-action 2</b>	<b>Sous-action 3</b>	<b>Sous-action 4</b>
<b>Date de début prévisionnel de la sous-action</b>	2022	2022	2022	
<b>Date de fin prévisionnelle de la sous-action</b>	2026	2024	2024	
<b>Pilote(s)</b>	OFB MTES/ DPMA	OFB MTES/ DPMA	OFB MTES/ DPMA	
<b>Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)</b>	DIRM DREAL CRPMEM Fédérations de pêche Associations locales LPM Ailerons, Longitude81, APECS	DIRM DREAL MNHN APECS CRPMEM Fédérations de pêche Associations locales	DIRM DREAL APECS CRPME MNHN Associations locales Fédérations de pêche, Ailerons, longitude 81	
<b>Financements potentiels</b>	Etat : BOP 149 Etablissement public : OFB ; Crédits communautaires : FEAMP	Etat : BOP 149 Etablissement public : OFB ; Crédits communautaires : FEAMP	Etat : BOP 149 Etablissement public : OFB ; Crédits communautaires : FEAMP	
<b>Action environnementale (DCSMM)</b>	oui			
<b>Incidences économiques et sociales</b>	Peu d'incidences mais augmente la sensibilité environnementale des pêcheurs professionnels et des pêcheurs de loisirs			
<b>Efficacité environnementale et faisabilité</b>	La sensibilisation des acteurs du territoire en vue d'une modification des comportements vers des pratiques plus responsables est un excellent moyen d'agir sur la composante évitement du processus ERC			
<b>Coût prévisionnel</b>	Le coût est proportionnel à la conception d'outils de communication. Il faut privilégier à cet effet les communications sur des appli smartphones plutôt que par des dépliants			
<b>Action socio-économique</b>	non			
<b>Incidences environnementales</b>	Incidence environnementales positives dans la mesure où elles permettent de réduire la mortalité par les captures accessoires			



Façade concernée	MEMN		NAMO	X	SA		MED					
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
Objectif stratégique socio-économique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
Items de la vision NAMO	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III							
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h



La protection des espèces et de leurs habitats

**Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance, lien avec la vision**

Parmi la centaine d'espèces d'élasmobranches présentes en France métropolitaine, 45% sont effondrées (CIEM) et/ou en danger d'extinction (liste rouge). Parmi elles, 13 sont en danger critique d'extinction au niveau européen. Ces espèces ne bénéficient pour le moment pas de mesures de gestion particulières en dehors des espèces soumises à une gestion spécifique dans le cadre de la Politique Commune des Pêches (PCP).

La mise en œuvre d'un Plan National d'Action (PNA) devra répondre à plusieurs objectif relatifs à ce groupe d'espèces précisés dans les 2 sous actions.

**Description des sous-actions** 4 max (1000 caractères max par sous action)

**Sous-action 1**

**Libellé** Attribuer le statut d'espèces protégées aux élasmobranches en danger (EN) et en danger critique (CR) d'après la liste rouge de l'UICN, et dont l'exploitation est interdite

**Descriptif synthétique (1000 caractères max)** Les plans nationaux d'action s'appliquent aux espèces protégées et classées en danger d'extinction (EN et CR). La première étape consiste donc à doter du statut d'espèces protégées les espèces en danger d'extinction dont l'exploitation est déjà interdite.

**Sous-action 2**

**Libellé** Elaborer un PNA multi-espèces relatif aux élasmobranches, en concertation avec les parties prenantes

**Descriptif synthétique (1000 caractères max)** Cette sous action visera à mettre en place un comité de pilotage pour l'élaboration du PNA et à élaborer ce plan. Sans anticiper sur les travaux de ce comité de pilotage, plusieurs objectifs opérationnels pourront être identifiés dans ce PNA (propositions remontées par les façades) :

- Améliorer et fédérer les connaissances relatives à l'état des populations d'élasmobranches.
- Optimiser les rendus de capture de la pêche professionnelle et faciliter la déclaration de capture (guide de détermination, formation)
- Élaborer un guide de bonnes pratiques de remise à l'eau et former les professionnels (cf. D01-PC-OE01-AN1)
- Etablir une cartographie de présence et de sensibilité des différentes espèces d'élasmobranches, et la prendre en compte dans la planification des activités et usages (cf. D01-PC-OE01-AN3).
- Actualiser les statuts de protection et la réglementation relative aux élasmobranches (cf. M007 du PDM 1<sup>er</sup> cycle).
- A partir des connaissances acquises, prendre des APB/APH ciblant les zones fonctionnelles identifiées des espèces interdites au débarquement et des espèces non interdites mais prioritaires (en lien avec l'action D01-PC-OE01-AN3)..
- Mettre en place de programmes de sensibilisation sur le sujet de la protection des élasmobranches.

**Sous-action 3**

**Libellé** Mettre en œuvre le PNA multi-espèces relatif aux élasmobranches

**Descriptif synthétique (1000 caractères max)** Mettre en œuvre le plan.

**Sous-action 4**



<b>Libellé</b>				
<b>Descriptif synthétique (1000 caractères max)</b>				
	<b>Sous-action 1</b>	<b>Sous-action 2</b>	<b>Sous-action 3</b>	<b>Sous-action 4</b>
<b>Date de début prévisionnel de la sous-action</b>	?	?	?	
<b>Date de fin prévisionnelle de la sous-action</b>	?	?	?	
<b>Pilote(s)</b>	MTES / DEB / DPMA	DREAL sous réserve moyens en ETP	DREAL sous réserve moyens en ETP	
<b>Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)</b>	DREAL OFB Associations MNHM Organisations professionnelles	OFB (coordination technique) Associations MNHM CRPMEM	OFB (coordination technique) CRPMEM Associations ?	
<b>Financements potentiels</b>	Etat : BOP 113	Etat : BOP 113 Etablissement public : OFB Crédits européens : FEAMP, LIFE espèces?	Etat : BOP 113 Etablissement public : OFB Crédits européens : FEAMP, LIFE espèces?	

**Action environnementale (DCSMM)** oui

**Incidences économiques et sociales** Si ce plan comprend des mesures de gestion non concertées, sa mise ne œuvre peut engendrer des baisses d'activité pour les armements concernés

**Efficacité environnementale et faisabilité** Il faut être dans une analyse multifactorielle

**Coût prévisionnel** Eventuellement coût lié aux modifications des engins de pêche

**Action socio-économique** non

**Incidences environnementales** L'impact environnement de ce plan dépend de la capacité du plan à prendre en considération tous les facteurs exerçant une pression sur la population des élasbranches et non pas seulement les activités les plus visibles

Façade concernée	MEMN		NAMO	X	SA		MED					
Descripteur du BEE	1-OM 7	1-PC 8	1-MT 9	1-HB 10	1-HP 11	2	3	4	5	6		
Objectif stratégique socio-économique NAMO	DE-OSE-I TE-OSE-I	DE-OSE-II TE-OSE-II	DE-OSE-III RF-OSE-I	DE-OSE-IV RF-OSE-II	DE-OSE-V RF-OSE-III	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
Items de la vision NAMO	La protection des espèces et de leurs habitats											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

**Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance, lien avec la vision**

La stratégie nationale de gestion des poissons migrateurs (STRANAPOMI) est le seul document cadre de référence existant mais il n'existe aucun document national de déclinaison opérationnelle de cette stratégie. Par ailleurs, cette stratégie arrive à son terme et doit être évaluée.

Il n'y a pas de vision nationale de gestion de ces espèces et la faisabilité des actions des plans régionaux n'a pas été suffisamment évaluée de façon comparée. Il faut davantage se concentrer sur les mesures qui ont un effet réel sur l'état de conservation des espèces.

Il y a besoin d'un animateur national pour mettre en place des actions déterminées dans la durée, et dont les résultats devront être concrets, réalistes et réalisables pour des résultats plus visibles à l'échelle nationale.

**Description des sous-actions** 4 max (1000 caractères max par sous action)

**Sous-action 1**

**Libellé** Elaborer un plan national migrateurs amphihalins

**Descriptif synthétique (1000 caractères max)** Après un bilan de la stratégie nationale (par l'analyse comparée de PLAGEPOMI notamment), identification de l'outil le plus adapté avec les partenaires et les acteurs concernés et montage d'un projet Européen (ex : LIFE...) pour financer la mise en œuvre de l'outil.

**Sous-action 2**

**Libellé** Mettre en œuvre un plan national migrateurs amphihalins

**Descriptif synthétique (1000 caractères max)** Mise en œuvre des actions.

**Sous-action 3**

**Libellé**

**Descriptif synthétique (1000 caractères max)**

**Sous-action 4**

**Libellé**

**Descriptif synthétique (1000 caractères max)**

Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
---------------	---------------	---------------	---------------

<b>Date de début prévisionnel de la sous-action</b>	?	?		
<b>Date de fin prévisionnelle de la sous-action</b>	?	?		
<b>Pilote(s)</b>	MTES/ DEB DPMA	DIRM		
<b>Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)</b>	OFB (coordination technique) Agences de l'eau MNHN DREAL (PLAGEPOMI), DIRM (SRC) ,Association MRM	OFB (coordination technique) Agences de l'eau MNHN DREAL (PLAGEPOMI) MTES / DEB, DPMA, Association MRM		
<b>Financements potentiels</b>	P113, OFB, FEAMP +LIFE espèces ?	P113, OFB, FEAMP +LIFE espèces ?		
<b>Action environnementale (DCSMM)</b>	oui			
<b>Incidences économiques et sociales</b>	Si le plan national comprend des mesures de gestion non concertées avec les acteurs économiques, la mise en œuvre de ce plan peut avoir des effets sur certaines activités économiques impactées			
<b>Efficacité environnementale et faisabilité</b>				
<b>Coût prévisionnel</b>	Coût lié aux infrastructures éventuellement à mettre en place ou à supprimer			
<b>Action socio-économique</b>	non			
<b>Incidences environnementales</b>	Un plan cohérent et adapté aux particularités territoriales peut avoir un effet positif sur l'état des stocks des amphihalins			

Façade concernée	MEMN		NAMO	X	SA		MED					
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
Objectif stratégique socio-économique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
Items de la vision NAMO	La réduction des pressions anthropiques											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h



**Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance, lien avec la vision**

Les estuaires sont pour les espèces amphihalines des lieux de passage et de concentration. Les captures ciblées ou accessoires peuvent y être importantes et constituent parfois une pression forte pour le maintien des populations de ces espèces. En l'état actuel des populations, les recommandations scientifiques portent sur une réduction de l'effort de pêche pour les métiers et/ou les périodes à risque dans les secteurs à enjeux pour les amphihalins en complément des plans de gestion existants.

Cette mesure porte sur les espèces amphihalines listées dans l'objectif environnemental (D01-PC-OE03) : L'esturgeon européen, la grande alose et l'aloise feinte, la lamproie marine et la lamproie fluviatile, le saumon atlantique et la truite de mer, l'anguille européenne.

NB : l'obligation de mesures réglementaires sur les secteurs à risque identifiés ne concerne que les sites Natura 2000 et les espèces de l'annexe II de la DHFF (article L414-4 du code de l'environnement).

Les mesures sont proposées dans le respect des compétences des instances de gouvernance en fonction des territoires concernés : comité de pilotage dans les sites Natura 2000, COGEPOMI en amont de la limite transversale à la mer et CMF en aval.

**Description des sous-actions**

4 max (1000 caractères max par sous action)

**Sous-action 1**

**Libellé**

Réaliser une analyse de risque à l'échelle des façades pour identifier les secteurs où les captures d'amphihalins sont les plus importantes.

**Descriptif synthétique (1000 caractères max)**

Cette action consiste à identifier les secteurs les plus à risque, à l'échelle des façades, vis à vis des captures de poissons amphihalins.

La méthodologie de cette analyse sera définie dans le cadre de l'action : D01-OM-OE01-AN1-Sous-action 1 : Elaborer une méthode nationale d'analyse des risques d'atteinte au bon état de conservation des espèces d'intérêt communautaire à l'échelle de chaque façade.

Cette analyse s'appuiera sur :

- un bilan des autorisations administratives de pose de filet sur l'estran (pêcheur de loisir) et des licences de pêche en estuaire.
- un bilan des données de capture (légal et illégal) d'amphihalins
- une consolidation des circuits de signalisation de capture pour les pêcheurs professionnels et de loisir

**Sous-action 2**

**Libellé**

Mettre en œuvre des mesures de réduction des risques liés aux captures accidentelles au niveau des secteurs identifiés notamment via des mesures réglementaires

**Descriptif synthétique (1000 caractères max)**

Cette sous-action vise les secteurs à risque de captures non ciblées identifiés dans la sous action précédente.

Ces mesures pourront porter sur :

- la réduction spatiale ou temporelle de l'effort
- l'adaptation des engins
- la sensibilisation pour la remise à l'eau (pour l'esturgeon).

Rappel : dans les sites Natura 2000 et pour les espèces de l'annexe II de la DHFF, ces mesures sont de nature réglementaires. Ailleurs (et pour les autres espèces) des mesures de toutes natures peuvent être proposées.

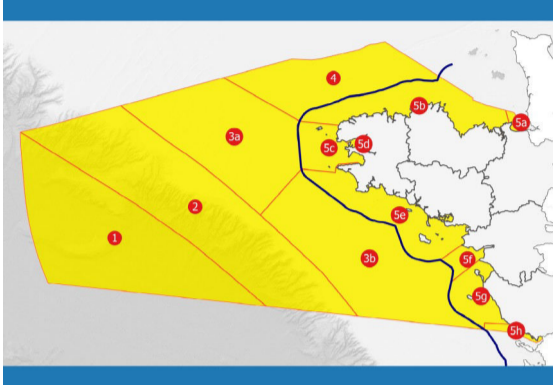
**Sous-action 3**

<b>Libellé</b>	Mettre en place une gestion des stocks terre-mer qui permette de maintenir une population, via la régulation des captures ciblées			
<b>Descriptif synthétique (1000 caractères max)</b>	<p>Cette sous-action vise les secteurs à risque de captures ciblé identifiés dans la sous action 1. Elle consiste à mettre en œuvre une gestion des prélèvements compatible avec le maintien à long terme des populations exploitées. Elle s'appuie sur les dispositifs de gestion existants et les complète le cas échéant. Elle repose sur une meilleure connaissance des populations exploitées et des prélèvements.</p> <p>Pour les espèces de l'annexe V de la DHFF, cette mesure s'inscrit dans le cadre de l'article 14 de la DHFF.</p>			
<b>Sous-action 4</b>				
<b>Libellé</b>	Travailler sur des sites pilotes pour évaluer et tester des méthodes de réduction de la pression de capture de civelles lors des opérations de dragage dans les estuaires.			
<b>Descriptif synthétique (1000 caractères max)</b>	<p>Cette sous-action consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- définir les sites test parmi les plus concernés par la problématique (Seine, Loire, Gironde a minima ; dans la mesure du possible, des sites seront proposés sur certains « petits » estuaires où les problématiques sont différentes) et les protocoles de suivis, en créant pour cela un groupe de travail composé d'experts et de structures portuaires (GPM et autres si concernés). Les protocoles seront autant que possible standardisés, tâcheront d'évaluer le niveau d'interactions entre les dragage et les civelles, et de mettre en place une stratégie de suivi (à la charge des GPM) permettant d'identifier des pistes de réduction des captures de civelles.</li> <li>- conduire des évaluations sur la capture de civelle lors des opérations de dragage. Ces évaluations porteront sur le nombre d'individus capturés et devront être comparées avec la population totale de l'espèce sur le site.</li> <li>- mettre en œuvre des test de mesures permettant de réduire la pression de capture de civelles sur les sites pilotes et de quantifier leurs effets sur la réduction des captures.</li> <li>- Si cela s'avère pertinent, un guide pourra être rédigé.</li> </ul>			
	<b>Sous-action 1</b>	<b>Sous-action 2</b>	<b>Sous-action 3</b>	<b>Sous-action 4</b>
<b>Date de début prévisionnel de la sous-action</b>				
<b>Date de fin prévisionnelle de la sous-action</b>				
<b>Pilote(s)</b>	Préfets (+Président des COGEPOMI) DEB DPMA	Préfets (+ Président des COGEPOMI)	Préfets (+ Président des COGEPOMI) DEB DPMA	Préfets (+ Président des COGEPOMI) DEB (ELM1) DPMA DGITM
<b>Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)</b>	OFB (coordination technique ; sous réserve ETP ?), DIRM (SRC), DREAL, Association MRM	OFB (coordination technique ; sous réserve ETP ?), DIRM (SRC), DREAL, Association MRM	OFB (coordination technique ; sous réserve ETP ?), DIRM (SRC), DREAL, Association MRM, DEB EARM3	OFB (coordination technique ; sous réserve ETP ?), DIRM, DREAL, Grands ports maritimes DDTM
<b>Financements potentiels</b>	Etat : à préciser Crédits européens : Life Espèces ? Life strategic for nature	Etat : à préciser Crédits européens : Life Espèces ? Life strategic for nature	Etat : à préciser Crédits européens : Life Espèces ? Life strategic for nature	Etat : à préciser Crédits européens : Life Espèces ? Life strategic for nature
<b>Action environnementale (DCSMM)</b>	oui			
<b>Incidences économiques et sociales</b>				
<b>Efficacité environnementale et faisabilité</b>				
<b>Coût prévisionnel</b>				
<b>Action socio-économique</b>	non			





Façade concernée	MEMN		NAMO	<b>X</b>	SA		MED					
Descripteur du BEE	1-OM	<b>1-PC</b>	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
Objectif stratégique socio-économique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
Items de la vision NAMO	La protection des espèces et de leurs habitats											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h



**Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance, lien avec la vision**

En 2016, la loi n° 2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, dite loi « Biodiversité », a introduit une nouvelle forme d'Aire marine protégée (AMP) : les Zones de conservation halieutique (ZCH). Il s'agit de zones de protection spatiale maritimes visant à préserver ou restaurer les fonctionnalités des Zones fonctionnelles halieutiques (ZFHi) qui jouent un rôle important dans le cycle de vie des ressources halieutiques au sein des eaux territoriales françaises (Art. R. 924 du Code rural et de la pêche maritime). Le Décret n° 2017-568 du 19 avril 2017 relatif aux zones de conservation halieutiques donne les modalités d'application de ce nouvel outil. Les modalités de gouvernance des ZCH mériteraient d'être précisées (décret).

Lorsque les ZFHi sont identifiées et cartographiées, leur protection se ne limite pas à la création de zones de conservation halieutique mais à leur prise en compte dans les documents de planification et dans les études d'impacts. Les services de l'Etat doivent être sensibilisés à ces enjeux.

**Description des sous-actions** 4 max (1000 caractères max par sous action)

**Sous-action 1**

**Libellé**

Identifier et cartographier les ZFHi à une échelle pertinente

**Descriptif synthétique (1000 caractères max)**

Agro Campus Ouest a publié un inventaire des zones fonctionnelles halieutiques sur les trois façades métropolitaines établissant une synthèse des connaissances existantes et une liste, non exhaustive, des ZFHi identifiées. Afin de compléter ces connaissances à une échelle plus locale, le travail scientifique de connaissance et de cartographie doit se poursuivre en continu avec les experts locaux et instituts scientifiques. Ce travail permettra notamment de produire une cartographie harmonisée des ZFHi sur les différentes façades. Les cartographies de ZFHi veilleront à mentionner le statut de protection de l'espèce.

**Sous-action 2**

**Libellé**

Identifier les pressions et leurs effets sur les ZFHi

**Descriptif synthétique (1000 caractères max)**

L'étape suivante est d'identifier les pressions affectant l'habitat fonctionnel et d'évaluer leurs effets. L'objectif est de protéger si besoin cette zone fonctionnelle halieutique par la création d'une zone de conservation halieutique, et la mise en place de mesures de conservation pour toutes les activités sources de pressions.

**Sous-action 3**

**Libellé**

Mettre en place des projets pilotes de zones de conservation halieutique (ZCH)

**Descriptif synthétique (1000 caractères max)**

Avec les connaissances acquises sur les habitats fonctionnels et les pressions qui s'y exercent, la concertation avec les acteurs locaux est essentielle pour identifier le secteur à protéger. Il importe en particulier de sensibiliser les professionnels de la pêche à cet outil de protection des ressources halieutiques. Si le site est compris dans une aire marine protégée déjà existante, la concertation pourra s'appuyer sur leurs instances de concertation existantes.

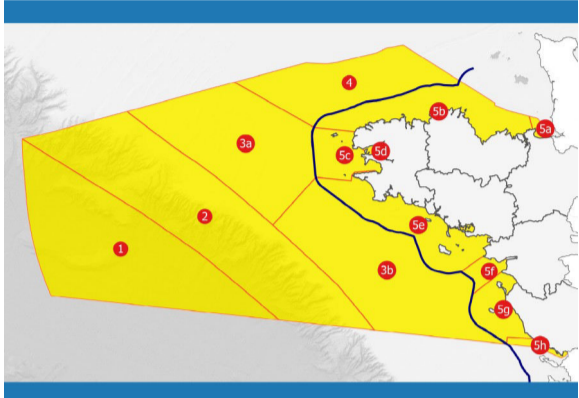
Cet accompagnement technique pourra être fait par les services de l'Etat locaux ou par l'administration centrale compétente. L'objectif est d'avoir des sites pilotes pour chaque façade métropolitaine afin d'accompagner les acteurs lors des étapes de la création d'une zone de conservation halieutique.

**Sous-action 4**

**Libellé**

Réduire l'impact des activités et aménagements autorisés en mer sur les ZFHi, en accompagnant les services instructeurs dans le traitement des demandes d'autorisations

<b>Descriptif synthétique (1000 caractères max)</b>	<p>L'objectif de cette sous-action est d'accompagner les services instructeurs afin qu'ils prennent en compte la cartographie des ZFHi prévue à la sous-action 1 lors du traitement des demandes d'autorisations susceptibles de générer des pressions sur ces zones. Cette prise en compte doit permettre de réduire les pressions s'exerçant sur les ZFHi, en évitant de délivrer de nouvelles autorisations de projets impactant de façon notable ces zones, et en réduisant les renouvellements.</p> <p>Pour cela, une diffusion des cartographies sera assurée auprès des services instructeurs, et les guides par activités relatifs à la compatibilité avec les objectifs environnementaux au titre de la DCSMM prendront explicitement en compte les zones fonctionnelles halieutiques.</p>			
	<b>Sous-action 1</b>	<b>Sous-action 2</b>	<b>Sous-action 3</b>	<b>Sous-action 4</b>
<b>Date de début prévisionnel de la sous-action</b>	2020	2020	2021	2021
<b>Date de fin prévisionnelle de la sous-action</b>	2026	2026	2026	2026
<b>Pilote(s)</b>	MTES/ DEB DPMA	MTES/ DEB DPMA	DIRM MTES / DEB DPMA	MTES/ DEB DPMA
<b>Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)</b>	OFB (coordination technique) DIRM DREAL CRPMEM	OFB (coordination technique) DIRM DREAL CRPMEM	OFB (coordination technique) DREAL DDTM CRPMEM	OFB (coordination technique) DREAL DIRM DDTM
<b>Financements potentiels</b>	FEAMP BOP 149	FEAMP BOP 149	FEAMP BOP 149	BOP 113
<b>Action environnementale (DCSMM)</b>	oui			
<b>Incidences économiques et sociales</b>	La mise en place de zones de conservation halieutiques peut avoir des impacts sur les activités de pêche ou de plaisance si elles ne sont pas concertées préalablement avec les acteurs du territoire			
<b>Efficacité environnementale et faisabilité</b>	Pour que la mesure soit efficace il faut l'intégrer dans une analyse multifactorielle. La pollution tellurique, l'acidification des océans et leur réchauffement peuvent aussi avoir des conséquences sur les espèces indépendamment de la mise en place de zones de conservation halieutique			
<b>Coût prévisionnel</b>	Coût important lié à la mobilisation des acteurs pour faire les études préalables et coût pour les acteurs économiques du territoire impacté si les mesures ne sont pas concertées préalablement			
<b>Action socio-économique</b>	non			
<b>Incidences environnementales</b>	Les incidences environnementales sont positives mais elles doivent être replacées dans une analyse multifactorielle décrite plus haut			

Façade concernée	MEMN		NAMO	X	SA		MED					
Descripteur du BEE	1-OM 7	1-PC 8	1-MT 9	1-HB 10	1-HP 11	2	3	4	5	6		
Objectif stratégique socio-économique NAMO	DE-OSE-I TE-OSE-I	DE-OSE-II TE-OSE-II	DE-OSE-III RF-OSE-I	DE-OSE-IV RF-OSE-II	DE-OSE-V RF-OSE-III	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
Items de la vision NAMO	La protection des espèces et des habitats											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

### Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance, lien avec la vision

Les actions existantes n'apparaissent pas suffisantes pour limiter le risque d'introduction d'espèces non indigènes lié à l'importation de faune et de flore, ni pour limiter le transfert des espèces non indigènes (ENI) à partir de zones fortement impactées, ni pour limiter les risques de dissémination des espèces non indigènes lors de l'introduction et du transfert des espèces aquacoles. En réponse à ce constat, la présente action vise à améliorer la gestion des espèces non indigènes marines.

### Description des sous-actions

4 max (1000 caractères max par sous action)

#### Sous-action 1

##### Libellé

Identifier les espèces non indigènes marines prioritaires pour réglementer leur introduction et l'ensemble des usages associés (transit, détention, transport, colportage, utilisation, échange, mise en vente, vente ou achat de marchandises)

##### Descriptif synthétique (1000 caractères max)

L'introduction d'espèces non indigènes (ENI) liée à l'importation de faune et de flore constitue l'une des quatre principales sources d'ENI dans le milieu marin. Le règlement européen 1143/2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes, entré en vigueur le 1er janvier 2015, et la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages fixent un cadre pour réglementer leur introduction et l'ensemble des usages associés (transit, détention, transport, colportage, utilisation, échange, mise en vente, vente ou achat de marchandises). Cependant aucune espèce marine ne figure sur la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'union (règlement d'exécution), ce qui ne permet pas réellement de ce fait, de limiter le risque d'introduction d'espèces non indigènes marines lié à l'importation de faune et de flore.

Dans ce contexte, il s'agit :

- d'établir une liste hiérarchisée des espèces non-indigènes marines connues pour leur caractère envahissant et/ou impactant ;
- de prendre sur cette base des arrêtés nationaux pour intégrer les espèces non-indigènes marines les plus prioritaires dans la liste des espèces exotiques envahissantes (EEE) de niveau 2 réglementées au titre de l'article L.411-6 du Code de l'environnement ;
- le cas échéant, de formuler des recommandations à la commission européenne en vue de l'inscription de certaines de ces espèces aux listes communautaires au titre du règlement européen 1143/2014, sur la base d'une évaluation des risques prévue à l'article 5 de ce règlement.

#### Sous-action 2

##### Libellé

Élaborer des stratégies nationales de gestion pour les espèces non indigènes marines réglementées

##### Descriptif synthétique (1000 caractères max)

L'article L.411-9 du Code de l'environnement prévoit que "Des plans de lutte contre les espèces mentionnées aux articles L.411-5 et L.411-6 sont élaborés et, après consultation du public, mis en œuvre sur la base des instituts scientifiques compétents".  
A ce jour, il existe deux plans nationaux de lutte dédiés à des espèces terrestres (Écureuil de Pallas et Erismature rousse). Or ces plans de lutte étant très lourds, l'élaboration de stratégies nationales de gestion (SNG) est privilégiée.  
Ces SNG concernent les espèces exotiques envahissantes réglementées (listées sur les listes des arrêtés nationaux). Elles apportent différentes informations sur l'espèce largement répandue (écologie et biologie, stratégies de gestion en fonction de l'aire de répartition, etc.) dressent un panorama des principales méthodes de gestion et orientent les acteurs vers des interlocuteurs régionaux.  
A ce jour, il n'y a aucune espèce marine sur ces listes, mais cette action étant prévue (cf. sous-action 1), des SNG seront à élaborer au fur et à mesure de l'inscription d'espèces non-indigènes marines dans la liste nationale d'espèces exotiques envahissantes.

#### Sous-action 3

##### Libellé

Sensibiliser les gestionnaires d'aires marines protégées et les autres acteurs intervenant sur le milieu littoral et marin à l'identification et à la gestion des espèces non indigènes marines

**Descriptif synthétique (1000 caractères max)**

La limitation des transferts d'espèces non indigènes à partir des zones fortement impactées passe par la sensibilisation des gestionnaires d'aires marines protégées et les autres acteurs intervenant sur le milieu littoral et marin (gestionnaires de ports, plaisanciers, etc.). L'objectif de cette sous-action est de renforcer cette sensibilisation, via l'établissement de supports de sensibilisation ainsi que la formation, l'accompagnement et l'animation du réseau de gestionnaires d'aires marines protégées sur ces enjeux. Il s'agira aussi de développer un réseau de partage et d'acquisition de connaissances à l'échelle de la façade (introduction, impacts et des mesures de gestion existantes) et de communiquer autour des évolutions (identification, impact, localisation des espèces arrivées, dangerosité, etc.). Par ailleurs des formations à destination des services de contrôle pourront également être mises en place.

**Sous-action 4****Libellé**

Renforcer l'expertise sur l'évaluation des impacts potentiels et des risques d'introduction involontaire d'espèces non visées, lors des demandes de permis d'introduction d'espèces exotiques ou localement absente dans un but d'élevage aquacole [Réserve DPMA]

**Descriptif synthétique (1000 caractères max)**

Le règlement n° 708/2007 relatif à l'utilisation en aquaculture des espèces exotiques et des espèces localement absentes donne un cadre réglementaire pour limiter les risques de dissémination des espèces non indigènes lors de l'introduction et du transfert des espèces aquacoles. Pour accompagner la mise en œuvre de ce règlement, il apparaît nécessaire de renforcer l'expertise sur les espèces exotiques envahissantes pouvant être associées à une espèce aquacole exotique ou localement absente quand elle est introduite en milieu ouvert (une installation aquacole ouverte étant une installation dans laquelle l'aquaculture est pratiquée dans le milieu aquatique non séparé du milieu aquatique sauvage par des barrières de nature à empêcher toute fuite d'individus d'élevage ou de matériel biologique susceptibles de survivre et, ultérieurement, de se reproduire).  
Le règlement (CE) n° 1251/2008 de la Commission du 12 décembre 2008 porte application de la directive 2006/88/CE du Conseil en ce qui concerne les conditions et les exigences de certification applicables à la mise sur le marché et à l'importation dans la Communauté d'animaux d'aquaculture et de produits issus de ces animaux et établissant une liste des espèces vectrices - Arrêté du 4 novembre 2008 relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture et relatif à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies

**Date de début prévisionnel de la sous-action**

Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
---------------	---------------	---------------	---------------

**Date de fin prévisionnelle de la sous-action****Pilote(s)****Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)****Financements potentiels****Action environnementale (DCSMM)****Incidences économiques et sociales****Efficacité environnementale et faisabilité****Coût prévisionnel****Action socio-économique**

A partir de 2020	2022	A partir de 2020	2022
2027	2027	2027	2027
DEB	DEB	DEB DREAL pour la mise en place d'un réseau à l'échelle de la façade	DPMA
UMS Patrinat (coordination technique) OFB	UMS Patrinat (coordination technique), DREAL, DIRM, OFB antennes	UMS Patrinat (coordination technique) OFB Gestionnaires d'AMP Acteurs portuaires Services de contrôle	
Etat : BOP 113 MNHN	Etat : BOP 113 MNHN	Etat : BOP 113 MNHN	Etat : BOP 149-PECH BOP 113

OUI

La prévention d'espèces invasives est toujours moins coûteuse que la lutte contre leur propagation une fois qu'elles sont installées

La prévention de l'introduction des espèces invasives est toujours plus efficace que la lutte contre leur propagation une fois qu'elles sont introduites

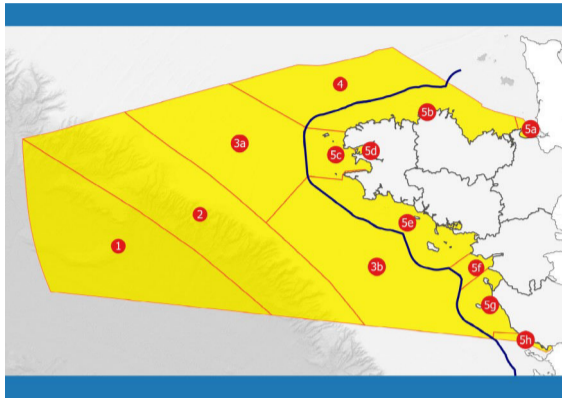
Coût lié à la collecte d'informations et à sa diffusion

Non





## Identifier les stocks locaux prioritaires pour lesquels la gestion pourrait être améliorée, et rédiger des plans de gestion correspondants

Façade concernée	MEMN		NAMO	X	SA		MED					
Descripteur du BEE	1-OM 7	1-PC 8	1-MT 9	1-HB 10	1-HP 11	2	3	4	5	6		
Objectif stratégique socio-économique NAMO	DE-OSE-I TE-OSE-I	DE-OSE-II TE-OSE-II	DE-OSE-III RF-OSE-I	DE-OSE-IV RF-OSE-II	DE-OSE-V RF-OSE-III	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
Items de la vision NAMO	Une économie bleue qui valorise durablement les ressources marines											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

### Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance, lien avec la vision

Au niveau européen, en 2018, le CIEM a produit des avis scientifiques sur 119 stocks halieutiques. D'autres espèces ne font pas l'objet de telles évaluations scientifiques internationales ou européennes.

Les stocks gérés localement sont les stocks halieutiques concernés totalement ou partiellement par une évaluation scientifique nationale et qui ne sont pas soumis à des totaux autorisés de captures ou des quotas fixés au niveau européen. La gestion de ces stocks par les comités régionaux des pêches et des élevages marins est rendue possible par le code rural et de la pêche.

L'objectif de cette action est de valoriser la gestion des CRPMEM en dressant tout d'abord une liste des stocks gérés localement, en lien avec l'arrêté sur le bon état écologique (Arrêté du 9 septembre 2019) (sous-action 1) puis d'identifier leur niveau de priorité en fonction de leur état de conservation et de leur importance pour la filière, sur la base d'études scientifiques (sous-action 2). Les plans de gestion des espèces sensibles prioritaires seront élaborés en concertation avec les acteurs locaux (sous-action 3 et 4).

#### Description des sous-actions

4 max (1000 caractères max par sous action)

##### Sous-action 1

###### Libellé

Identifier les stocks locaux faisant l'objet d'une gestion locale

###### Descriptif synthétique (1000 caractères max)

Travailler conjointement avec les Comités régionaux et départementaux des pêches maritimes et des élevages marins afin de dresser une liste des stocks gérés localement par les professionnels de la pêche.

##### Sous-action 2

###### Libellé

Définir et réaliser les études nécessaires pour mieux connaître l'enjeu de préservation des stocks locaux pressentis comme sensibles

###### Descriptif synthétique (1000 caractères max)

Ces études pourront être réalisées en partenariat avec les experts locaux ou par des instituts scientifiques afin d'améliorer les connaissances sur les stocks et d'identifier les stocks prioritaires, selon leur état de conservation et leur importance socio-économique.

##### Sous-action 3

###### Libellé

Accompagner les professionnels de la pêche dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans de gestion prenant en compte le repos biologique des stocks

###### Descriptif synthétique (1000 caractères max)

Les comités régionaux des pêches sont des acteurs centraux de la gestion des pêches, définis par le code rural. Leurs missions sont notamment l'élaboration et l'application des réglementations en matière de gestion des ressources halieutiques pour les espèces locales et de participer aux politiques publiques régionales de protection et de mise en valeur de l'environnement, afin notamment de favoriser une gestion durable de la pêche maritime et des élevages marins. Les plans de gestion pour les stocks halieutiques prioritaires devront être élaborés avec les professionnels de la pêche.

##### Sous-action 4

###### Libellé

###### Descriptif synthétique (1000 caractères max)



	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
<b>Date de début prévisionnel de la sous-action</b>	2021	2021	2024	
<b>Date de fin prévisionnelle de la sous-action</b>	2022	2026	2026	
<b>Pilote(s)</b>	DIRM	DIRM	DIRM	
<b>Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)</b>	MTES/ DPMA CRPMEM	MTES/ DPMA IFREMER CRPMEM	MTES/ DPMA CRPMEM	
<b>Financements potentiels</b>	Etat : BOP 149	Etat : BOP 149 Crédit européen : FEAMP	Etat : BOP 149 Crédit européen : FEAMP	
<b>Action environnementale (DCSMM)</b>	oui			
<b>Incidences économiques et sociales</b>	Une meilleure connaissance des stocks locaux anticipée permet d'éviter de prendre des mesures conservatoires coûteuses pour les acteurs du territoire			
<b>Efficacité environnementale et faisabilité</b>	Une gestion adaptée au territoire est facteur d'efficacité			
<b>Coût prévisionnel</b>	Recrutement de chercheurs			
<b>Action socio-économique</b>	non			
<b>Incidences environnementales</b>	Incidences environnementales positives dont l'intensité dépend de la pertinence de la mesure			

Façade concernée	MEMN		NAMO	X	SA		MED					
Descripteur du BEE	1-OM 7	1-PC 8	1-MT 9	1-HB 10	1-HP 11	2	3	4	5	6		
Objectif stratégique socio-économique NAMO	DE-OSE-I TE-OSE-I	DE-OSE-II TE-OSE-II	DE-OSE-III RF-OSE-I	DE-OSE-IV RF-OSE-II	DE-OSE-V RF-OSE-III	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
Items de la vision NAMO	La réduction des pressions anthropiques											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

### Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance, lien avec la vision

Les activités de pêche de loisir en mer représentent un poids social, économique et environnemental difficilement chiffrable, mais réel à l'échelle du littoral français. Les derniers chiffres disponibles recensent environ 2,7 millions de pêcheurs de loisir, dont les pratiques sont très diversifiées : pêcheur occasionnel, chevronné, fédéré ou non à une association de pêche de loisir, pêcheur à pied, depuis le bord de mer, embarqué ou sous-marin. Du fait de cette diversité, l'encadrement de la pêche maritime de loisir doit être adapté aux pratiques et ajusté en fonction de leur impact sur la ressource ou les habitats.

#### Description des sous-actions

4 max (1000 caractères max par sous action)

##### Sous-action 1

###### Libellé

Réaliser une analyse comparative des réglementations en vigueur, prendre des mesures d'harmonisation de la réglementation à l'échelle de la façade ou à des échelles territoriales pertinentes définies en fonction de la nature de la ressource et de son état, sur la base des connaissances actuelles.

###### Descriptif synthétique (1000 caractères max)

L'article R921-93 du code rural et de la pêche maritime prévoit que les Préfets de région peuvent prendre par arrêté des mesures limitatives sur : la liste des engins autorisés à bord, fixer la liste des engins pour la pêche à pied et la pêche sous-marine, fixer les caractéristiques et conditions d'emploi des engins autorisés, interdire de façon permanente ou temporaire l'exercice de la pêche dans certaines zones ou à certaines périodes, interdire la pêche de certaines espèces ou en limiter les quantités pouvant être pêchées, etc.

Ces possibilités supposent une réglementation différente selon les régions. Il faudra dans un premier temps, répertorier les mesures qui existent à l'échelle régionale, et proposer, lorsque cela est pertinent une harmonisation des réglementations à l'échelle des façades, voire nationale. Il est toutefois nécessaire de maintenir une gestion locale adaptée aux spécificités de la région ou du département.

Aussi, le règlement 2020/123 établissant, pour 2020, les possibilités de pêche, prévoit dans son article 10, l'interdiction pour la pêche récréative, de pêcher du bar à l'aides de filets fixes (qu'ils soient posés sur l'estran ou en mer).

Compte tenu de cette interdiction prévue par la réglementation européenne, une réflexion sur l'interdiction d'utilisation des filets fixes pourrait être menée à l'échelle de chaque façade.

##### Sous-action 2

###### Libellé

Elaborer un outil de recensement des pêcheurs de loisir embarqués.

###### Descriptif synthétique (1000 caractères max)

Compte tenu de son impact potentiel sur la ressource, il serait intéressant de mieux connaître la population de pêcheurs de loisir embarqués. Le système envisagé pourrait consister en une déclaration préalable d'activité de pêche de loisir embarquée au travers d'un outil ou d'un CERFA en ligne. Les conditions de déclaration devront être définies avec les différents acteurs.

##### Sous-action 3

###### Libellé

###### Descriptif synthétique (1000 caractères max)

## Sous-action 4

Libellé

Descriptif synthétique  
(1000 caractères max)

Sous-action 1

Sous-action 2

Sous-action 3

Sous-action 4

Date de début prévisionnel de la sous-action

2021

2021

Date de fin prévisionnelle de la sous-action

2023

2024

Pilote(s)

DIRM

MTES/ DPMA  
Ministère chargé des sports

Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)

MTES/ DPMA,  
DAM/DML, DEB  
OFB

MTES/ DEB, DAM-DML  
OFB

Financements potentiels

Etat : BOP 149

Etat : BOP 149

Action environnementale  
(DCSMM)

Oui

Incidences économiques et sociales

Les réglementations existantes doivent être actualisées et complétées pour former un ensemble cohérent au risque de présenter des inégalités préjudiciables à certains acteurs économiques et par là remettant en cause l'ensemble du dispositif

Efficacité environnementale et faisabilité

La mise en place d'un ensemble réglementaire cohérent est une condition d'efficacité des mesures environnementales

Coût prévisionnel

Faible

Action socio-économique

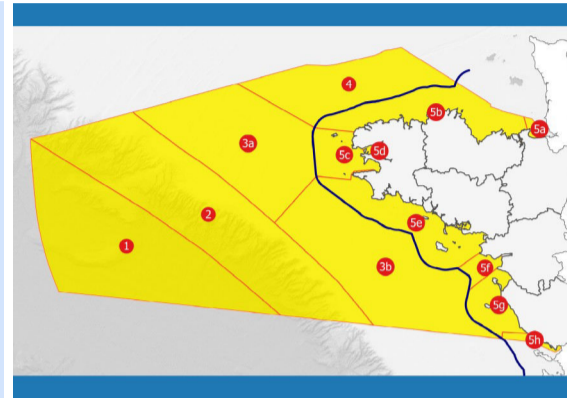
Non

Incidences environnementales

L'actualisation et le complément dans un exercice de mise en cohérence ne peuvent qu'améliorer l'impact environnemental des réglementations

Façade concernée	MEMN		NAMO	X	SA		MED					
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6		
Objectif stratégique socio-économique NAMO	DE-OSE-I	DE-OSE-II	DE-OSE-III	DE-OSE-IV	DE-OSE-V	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
Items de la vision NAMO	TE-OSE-I	TE-OSE-II	RF-OSE-I	RF-OSE-II	RF-OSE-III							
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

La réduction des pressions anthropiques



**Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance, lien avec la vision**

Les espèces dites « fourrage » sont des espèces de petite taille – généralement des petits poissons pélagiques comme les sardines ou les anchois – qui servent de nourriture à des espèces de prédateurs de grande taille (saumons, oiseaux marins, mammifères marins, etc.). La survie des populations de grands prédateurs marins, et plus généralement le bon état écologique des réseaux trophiques marins, dépend donc pour une grande part de ces espèces fourrage. C'est pourquoi il importe de mettre en œuvre une pêche raisonnée de ces espèces, qui assure leur survie, ainsi que celle de leurs prédateurs. L'objectif de cette action est de contribuer à cette gestion écosystémique des espèces fourrage, en assurant que leur exploitation par l'homme ne prive pas de nourriture leurs prédateurs naturels, ainsi qu'en régulant l'exploitation des espèces fourrage de micro-necton.

**Description des sous-actions**

4 max (1000 caractères max par sous action)

**Sous-action 1**

**Libellé**

Formuler une recommandation de l'État français à destination de la Commission européenne, visant à ce que pour 100 % des espèces fourrage, les besoins trophiques des grands prédateurs soient pris en compte dans le niveau de capture au rendement maximal durable (RMD) recommandé par l'organisme international compétent

**Descriptif synthétique (1000 caractères max)**

La politique commune de la pêche vise à faire en sorte que la pêche maritime rétablisse et maintienne les populations des espèces exploitées au-dessus des niveaux permettant d'atteindre le rendement maximal durable (article 2 du règlement PCP). Cependant, les niveaux de biomasse et les taux d'exploitation permettant d'atteindre le rendement maximal durable sont définis pour chaque stock séparément, sans prendre en compte les interactions trophiques entre ces stocks, et notamment entre les stocks d'espèces fourrages et de grands prédateurs. Ainsi, les besoins des grands prédateurs ne sont pas pris en compte dans les modèles utilisés pour formuler les recommandations de captures, ce qui peut participer à leur déclin. Il importe donc de prendre en compte les besoins des grands prédateurs dans les niveaux de capture proposés pour les espèces fourrages.

Cette action doit être menée par les organismes internationaux à l'origine des recommandations utilisées pour définir les totaux admissibles de captures (TAC) et quotas, comme le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM). C'est pourquoi il convient de formuler une recommandation de l'État français à destination de la Commission pour que cette action soit menée à bien.

Il conviendrait de dresser une liste des espèces dites « fourrage » ainsi que des prédateurs supérieurs à prendre en compte. La grande majorité des espèces de pélagiques (sprat, anchois, maquereaux, etc.) cibles des oiseaux et mammifères marins sont déjà évaluées scientifiquement et gérées au niveau UE par des TAC. Les préconisations de capture incluent normalement la mortalité naturelle (et donc par prédation) pour chaque espèce. La prédation par les espèces de niveau trophique supérieure est donc sensée être déjà incluse dans ce calcul. Le fondement de cette recommandation au niveau UE mériterait d'être détaillée et explicitée, ainsi que les modalités de calcul de la prise en compte des besoins des prédateurs supérieurs. Pour rappel, les indicateurs et cibles sont déjà définis et adoptés dans la stratégie de façade (→ conforme au RMD).

**Sous-action 2**

**Libellé**

Formuler une recommandation à la Commission européenne en vue d'interdire le prélèvement sur les espèces fourrages de micronecton sur le talus et au-delà.

**Descriptif synthétique (1000 caractères max)**

Le micro-necton est un élément central de nombreux réseaux trophiques marins, dans la mesure où il constitue un lien entre les producteurs primaires (algues, etc.) et les grands prédateurs (poissons pélagiques, oiseaux marins, etc.). Certains stocks de micronecton sont soumis à une pêche professionnelle, comme le krill en Antarctique. Au contraire, dans les eaux métropolitaines, la pêche professionnelle ne vise pas les stocks de micronecton. Il convient de maintenir cette situation en interdisant le prélèvement d'espèces fourrages de micronecton sur le talus continental et au-delà.

Dans la mesure où cette action concerne potentiellement l'ensemble des Etats membres pêchant dans la ZEE française, c'est à la Commission européenne de formuler cette interdiction, en vertu de l'article 11 de la politique commune de la pêche. Il convient donc d'adresser une recommandation à la Commission européenne visant à interdire le prélèvement sur les espèces fourrages de micronecton sur le talus et au-delà.

**Sous-action 3**

Libellé

Descriptif synthétique  
(1000 caractères max)

**Sous-action 4**

Libellé

Descriptif synthétique  
(1000 caractères max)

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022		
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2024	2024		
Pilote(s)	MTES/ DEB DPMA	MTES/ DEB DPMA		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	OFB IFREMER CNPMM	OFB IFREMER CNPMM		
Financements potentiels	Aucun financement requis	Aucun financement requis		

**Action environnementale (DCSMM)**

oui

**Incidences économiques et sociales**

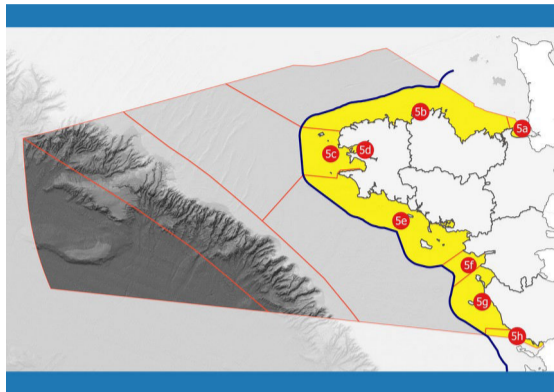
**Efficacité environnementale et faisabilité**

**Coût prévisionnel**

**Action socio-économique**

non

**Incidences environnementales**

Façade concernée	MEMN		NAMO	X	SA		MED					
Descripteur du BEE	1-OM 7	1-PC 8	1-MT 9	1-HB 10	1-HP 11	2	3	4	5	6		
Objectif stratégique socio-économique NAMO	DE-OSE-I TE-OSE-I	DE-OSE-II TE-OSE-II	DE-OSE-III RF-OSE-I	DE-OSE-IV RF-OSE-II	DE-OSE-V RF-OSE-III	DE-OSE-VI	DE-OSE-VII	DE-OSE-VIII	DE-OSE-IX	DE-OSE-X		
Items de la vision NAMO	La lutte contre les pollutions											
Zones de la carte des vocations NAMO	1	2	3	4	5a	5b	5c	5d	5e	5f	5g	5h

**Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance, lien avec la vision**

Le littoral NAMO possède plusieurs types d'eutrophisations qui ont des origines géographiques, des processus et des effets différents en milieu marin, mais ont tous le point commun d'être le résultat d'apports excessifs de nutriments provenant de la partie terrestre. Les proliférations d'algues vertes non-fixées sur de nombreux estrans sableux ou vaseux du littoral breton sont alimentées par des apports directs de nitrate venant des cours d'eau locaux. Les proliférations d'algues vertes fixées sur platier des Pays de la Loire sont alimentées par les flux de nitrate de la Loire. Les proliférations de phytoplancton (toxiques ou non) en suspension dans le milieu marin sont le résultat de surplus d'apports d'azote et de phosphore provenant des cours d'eau côtiers et des fleuves dont la Loire et la Vilaine. La totalité des territoires des deux régions Bretagne et Pays de la Loire sont classés en « Zones Vulnérables » vis-à-vis du risque d'eutrophisation des eaux tant marines que continentales, et ceci en fonction du critère de dépassement dans les cours d'eau de la concentration en nitrate de 18 mg/litre en Quantile 90. Le phytoplancton marin a besoin d'un équilibre alimentaire entre N, P et Si. La diminution des apports en mer d'azote doit être accompagnée parallèlement d'une réduction des apports de phosphore au vu des concentrations en silice des milieux.

**Description des sous-actions**

4 max (1000 caractères max par sous action)

**Sous-action 1**

**Libellé**

Co-Elaborer avec le comité de bassin Loire-Bretagne des objectifs de concentration en nitrates dans les cours d'eau de la façade NAMO respectant la réglementation sur le classement en Zones Vulnérables, à savoir un objectif inférieur ou égal à 18 mg de nitrate annuel/ litre en percentile 90

**Descriptif synthétique (1000 caractères max)**

Les études du CEVA et de l'IFREMER ont identifié des concentrations en nitrates nécessairement en-dessous de 15 mg/litre en moyenne annuelle pour réduire significativement les proliférations d'ulves sur les côtes bretonnes. L'objectif de descendre en dessous de 18 mg/litre en percentile 90 issu de la réglementation sur le classement en zones vulnérables est du même ordre de grandeur et tend à harmoniser un objectif unique sur le territoire. Le SDAGE a donné globalement cet objectif sur le fleuve Loire (orientation 2A).

Il conviendra de présenter en conseil maritime de façade les objectifs de concentration ou de flux à atteindre dans les cours d'eau pour limiter les marées vertes et les blooms phytoplanctoniques des secteurs les plus concernés en lien avec l'orientation 2D du chapitre 2 du SDAGE, ainsi que l'avancement des programmes d'actions (article R211-80 et suivant du code de l'environnement) en découlant.

Cette sous-action est à conduire en lien avec l'action D09-OE1 AN2 qui prévoit la mise en place d'un mode d'échange sur l'articulation DCSMM/DCE

**Sous-action 2**

**Libellé**

Réduire les apports de phosphore liés aux rejets des systèmes de traitement des eaux usées (STEU) des communes littorales, et celles diagnostiquées comme impactant le milieu marin



**Descriptif synthétique  
(1000 caractères max)**

Tous les rejets de systèmes de traitement des eaux usées (STEU) dans le milieu aquatique qui aboutissent en mer sans auto-épuration suffisante devront subir un traitement adéquat (déphosphatation, dispositif anti débordement...). Chaque gestionnaire de STEU devra mettre en place une étude spécifique préalable pour identifier le niveau d'arrivée en mer de ses rejets phosphatés. La disposition 3A-1 du SDAGE Loire-Bretagne (2022-2027) précise les valeurs des normes de rejet de phosphore total à ne pas dépasser pour tenir compte de l'effet du phosphore conservatif et cumulatif à l'échelle des bassins versants et de leurs exutoires. Ces valeurs peuvent être inférieures lorsque cela est justifié par les usages de l'eau ou par la sensibilité du milieu à l'eutrophisation (amont de plans d'eau, cours d'eau très ralentis ou à très faible étiage, eaux côtières ou de transition à eutrophisation phytoplanctonique) - voir disposition 10A-4). Sa disposition 3C-1 préconise en zone littorale la réalisation, avant 2026, de schémas directeurs d'assainissement compatibles avec les objectifs environnementaux des DSF à partir de la connaissance du fonctionnement du système d'assainissement dans sa globalité. L'orientation 3C et sa disposition 3C-2 précise les conditions visant à réduire les déversements des réseaux et de station : by-pass, déversoir en tête, bassins de sécurité au droit des trop-pleins des stations de relèvement...Ceci s'applique aussi dans les ports et sur le littoral (disposition 10B3) où les conditions sont renforcées (rejet direct fortement déconseillé, plans d'actions sur la base d'un diagnostic...).

Il conviendra de présenter en conseil maritime de façade, l'avancement des actions ciblant les STEU des communes littorales et celles diagnostiquées comme impactant le milieu marin, ainsi que la réduction des rejets de phosphore induites en fin de cycle.

Cette sous-action est à conduire en lien avec l'action OE-D09-OE1 AN2 qui prévoit la mise en place d'un mode d'échange sur l'articulation DCSMM/DCE

**Sous-action 3**

**Libellé**

Contribuer à la réduction des apports phosphorés de l'agriculture et de l'élevage ainsi que leurs transferts vers le littoral par des actions complémentaires à celles du Sdage, plus particulièrement celles visant à limiter le transfert vers le littoral des apports de nutriments azotés et phosphorés, telles que le soutien aux actions d'entretien et de restauration des zones humides littorales

**Descriptif synthétique  
(1000 caractères max)**

Beaucoup de sols bretons et ligériens étant saturés en phosphore, il s'agit dans un premier temps de réduire les apports de déjections animales contenant du phosphore, ainsi que les engrais minéraux phosphatés, puis de freiner les transports par ruissellement vers les cours d'eau et la mer par la création d'obstacles (talus, haies, zones humides,...). En complément des actions du SDAGE Loire-Bretagne qui intègre des objectifs de réduction des apports de nutriments (chapitres 2 et 3), et de reconquête des zones humides (chapitres 1, 8, 9, 10, 11), mettre l'accent, dans le DSF, sur le nécessaire maintien des zones humides littorales avec des actions d'entretien. Ces espaces naturels au rôle essentiel en terme de conservation de la biodiversité, sont également des puits de carbone au regard du changement climatique, et permettent l'interception des pollutions diffuses.

**Sous-action 4**

**Libellé**

**Descriptif synthétique  
(1000 caractères max)**

**Date de début prévisionnel de la sous-action**

**Date de fin prévisionnelle de la sous-action**

**Pilote(s)**

**Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)**

**Financements potentiels**

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
	2022	2022	2022	
	2027	2027	2027	
	DREAL de bassin (Secrétariat technique de bassin) DIRM (Secrétariat technique de façade maritime)	DREAL de bassin (Secrétariat technique de bassin) DIRM (Secrétariat technique de façade maritime)	DREAL (coordination) ? DDTM ?	
	AELB DREAL DRAAF DDTM Collectivités territoriales	AELB DREAL DRAAF DDTM Collectivités territoriales	Conservatoire du littoral Agence de l'eau Organismes professionnels agricoles Collectivités territoriales	
	Pas de financement requis	Pas de financement requis	Etat ? AELB ?	

**Action environnementale (DCSMM)**

oui

**Incidences économiques et sociales**

**Efficacité environnementale et faisabilité**

**Coût prévisionnel**

**Action socio-économique**

non

**Incidences environnementales**